

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
n° 429/54/11**

Séance du 02 mars 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
26	21	25
Pour	Contre	Abstentions
25	0	0

Date de la Convocation
21 février 2020

Date d'affichage
03 mars 2020

Objet de la délibération

**Débats d'orientation
budgétaire 2020.**

L'an Deux Mille Vingt,

Le Deux Mars, à vingt heures.

Le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire,

Réuni au nombre prescrit par la loi,

En salle de réunion de la Mairie de SAINT-NABORD,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de SAINT-NABORD.

Monsieur HUGUENIN a été nommé secrétaire.

Présents : D. SACQUARD - P. DOUCHE - R. WARY - F. BRENON - J. BALLAND - P. GEORGES - C. CHARRIERE - O. MANGEL - F. FEHRENBACHER - M. GROSJEAN - M.-C. LOPEZ - F. CLAUDEL WAGNER - C. THIRIAT - C. BAUER - S. HUGUENIN - D. VINCENT - V. AUDINOT - C. BABEL - P. ARNOULD - S. GRANDJEAN - P. NOURDIN.

Absents : P. MEUNIER pouvoir à P. DOUCHE - S. DEMURGER pouvoir à S. HUGUENIN - L. GESTER pouvoir à D. VINCENT - R. POIREL pouvoir à C. THIRIAT - N. VILLAUME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes de l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Puis il donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'orientation budgétaire annexé ci-dessous, élaboré après consultation de la Commission des Finances le 17 février 2020.

Ensuite, il invite le Conseil à faire part de ses observations sur les orientations proposées par la Commission des Finances retranscrites ci-dessous. Enfin, il soumet ces orientations au vote de l'Assemblée délibérante.

Discussions :

Monsieur VINCENT rappelle que depuis la suppression de la taxe professionnelle et le passage de la CCPVM en fiscalité professionnelle unique la fiscalité des entreprises est perçue par la CCPVM.

En contrepartie, celle-ci verse aux Communes membres des attributions de compensation dont le montant est adapté chaque année en fonction des transferts de compétences et selon un calcul qui a tout de l'usine à gaz ...

Avec cette nouvelle réforme de la taxe d'habitation, la Commune va donc encore perdre la maîtrise de ses recettes.

Il note l'absence d'augmentation de la fiscalité et les gros investissements envisagés.

Monsieur VINCENT: *Le vote valide l'existence du rapport et du débat pas son contenu.*

Monsieur le Maire *confirme.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2020 et de la tenue du débat prévu par l'article L.2312-1 alinéa 2 précité ;
- **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées pour l'année 2020 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

Le 03 mars 2020

Et la publication ou notification

Le 03 mars 2020

Pour extrait certifié conforme,
SAINT-NABORD le 03/03/2020

Le Maire de SAINT-NABORD,
Daniel SACQUARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département.

NOTE GÉNÉRALE D'INTRODUCTION

aux Rapports d'Orientation Budgétaire 2020 - Contexte général, situation économique et sociale - Situation suite à la loi de finances pour 2020.

1. Introduction générale :

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale :

Une décélération globale et synchronisée dans un environnement de faible inflation et de politiques monétaires ultra accommodantes.

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés.

Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis.

En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance. Les dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives.

Les incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7% en 2018 à 3% en 2019.

Vers une reprise cyclique en 2020

Tout au long de 2019, les indicateurs ont signalé une décélération globale et synchronisée.

La production manufacturière mondiale a frôlé la récession avant de repasser en phase de croissance (très) modérée sur les deux derniers mois de l'année. Si l'activité dans les services a continué de progresser, elle a cependant sensiblement ralenti tout au long de l'année.

L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier. Si tout n'est pas réglé (il reste à définir la relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'EU, des sujets de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou les autres partenaires persistent), ces éléments devraient permettre une reprise cyclique et suggèrent que le point bas a été atteint.

2019 aura vu les principales banques centrales opérer un virage à 180° au cours de l'été. Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes.

Après 7 mois de statu quo la Fed a abaissé par 3 fois son taux de base tandis que la BCE a proposé un ensemble complet de mesures. Le biais accommodant devrait persister dans les trimestres à venir contribuant à la reprise de la croissance.

Zone euro : entre risques externes et récession industrielle en Allemagne, une croissance affaiblie mais pas de récession

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au T1 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti aux T2 et T3 (+0,2 %) et devrait stagner au T4.

La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Toutefois, les premiers signes de stabilisation du ralentissement de la croissance ont pu être observés au cours des dernières semaines, suggérant que le point bas a été atteint.

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : après les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, Trump vient une nouvelle fois de menacer de taxer (à 25%) le secteur automobile européen.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et devrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres se traduisant néanmoins par une hausse du taux de participation. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1,9% en 2018 à 1,2% en 2019, la croissance du PIB en zone devrait atteindre 0,8% en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5% en 2019 et 2020).

2. France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs grâce à une solide dynamique intérieure :

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne.

Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9% à 1,2%. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

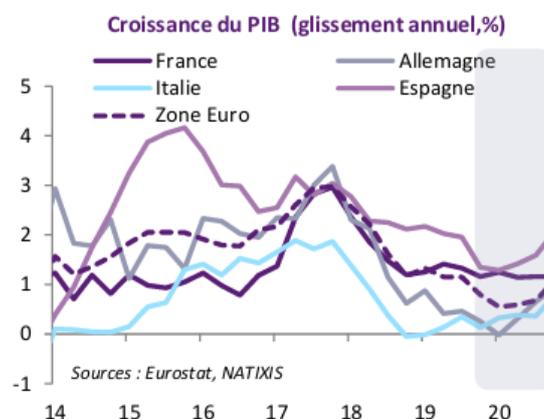
Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre.

Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à :

- l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020,
- la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

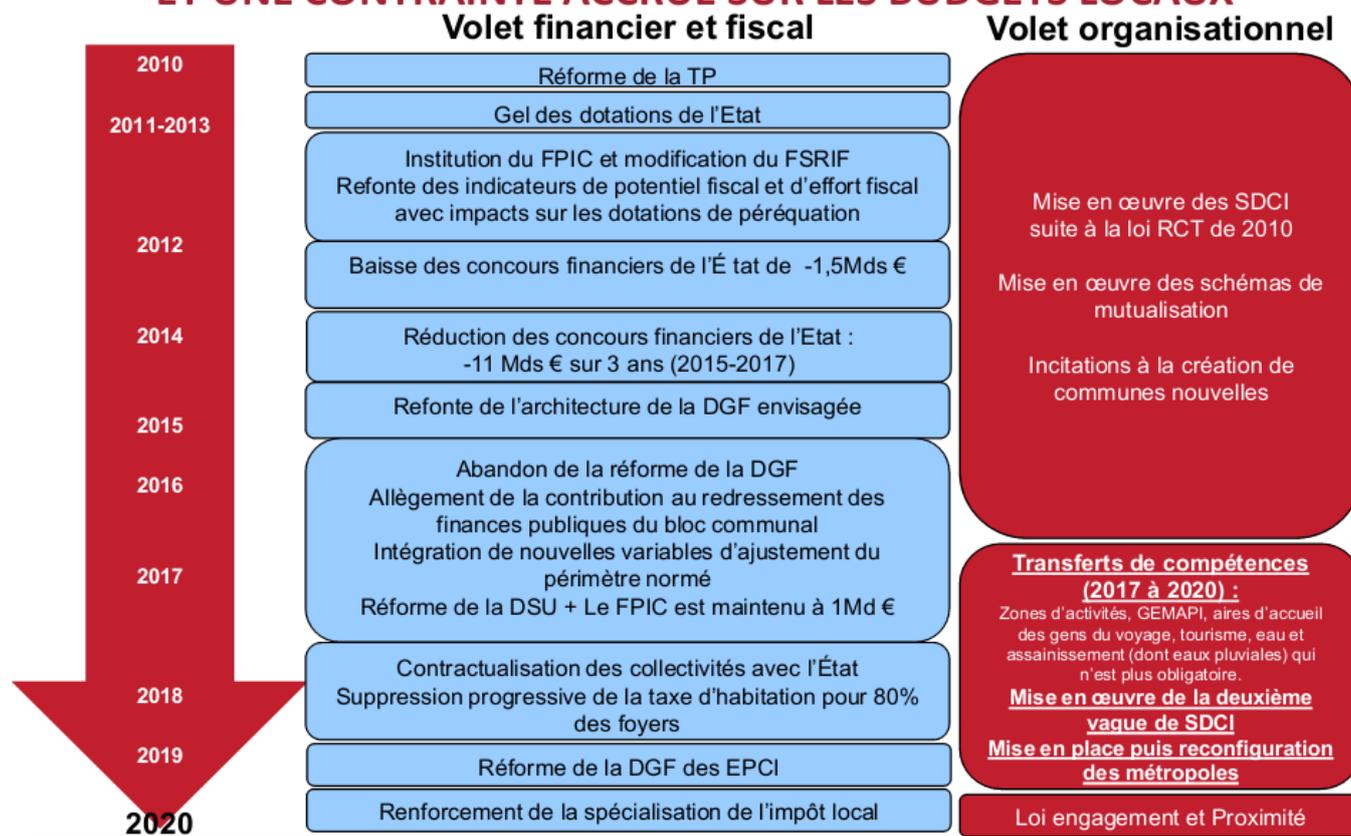
Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8% fin 2018 à 1,3% au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.



Pour rappel, de 2015 à 2017, la majorité des efforts d'amélioration de la situation des finances publiques de la France a porté sur les collectivités territoriales (pour mémoire : - 1.5 milliard d'euros en 2014, puis - 3.67 milliards en 2015 et 2016 dont 2.071 à la charge du bloc communal, 1.45 pour les communes et 0.621 pour les intercommunalités, et enfin - 2.66 milliards en 2017 dont 1.035 à la charge du bloc communal, 0.725 milliard pour les Communes et 0.311 pour les intercommunalités).

2018 ouvrait un nouveau cycle devant mener jusqu'à la fin du quinquennat (cf. loi de programmation 2018-2022) et marquait de ce point de vue une continuité dans l'objectif visé et le moyen de l'atteindre (effort des collectivités territoriales) mais un changement dans la méthode.

10 ANNÉES DE RÉFORMES ET UNE CONTRAINTE ACCRUE SUR LES BUDGETS LOCAUX



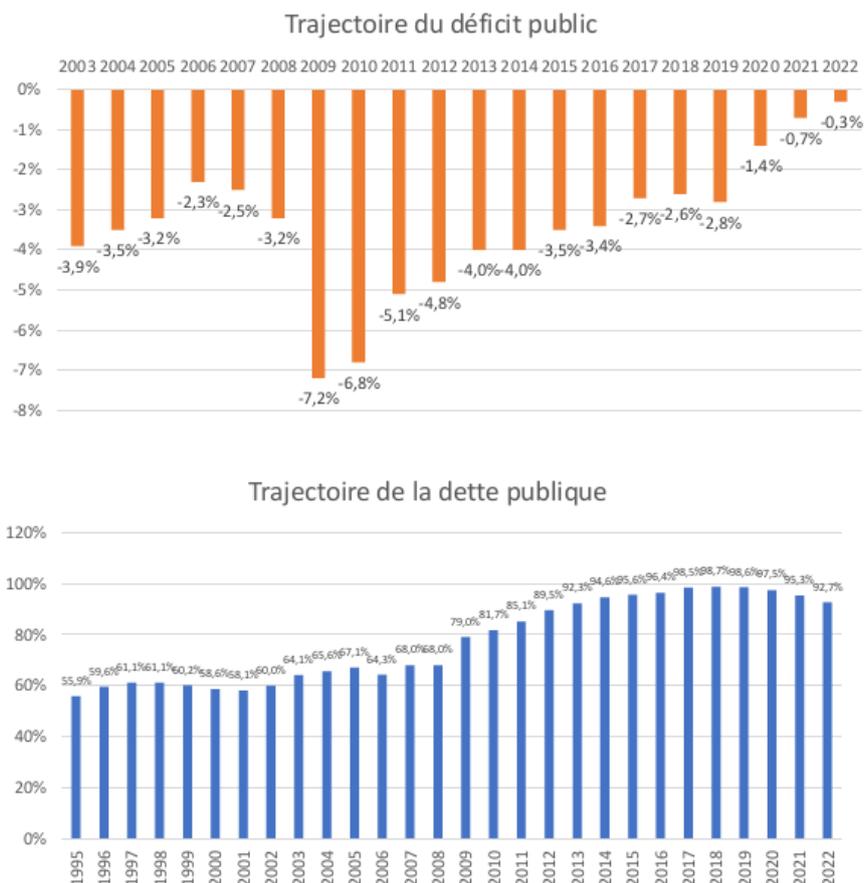
Pour rappel, au-delà des lois de finances annuelles, 2018 a surtout donné lieu à l'adoption de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 actant le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquées ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Deux outils étaient créés en ce sens :

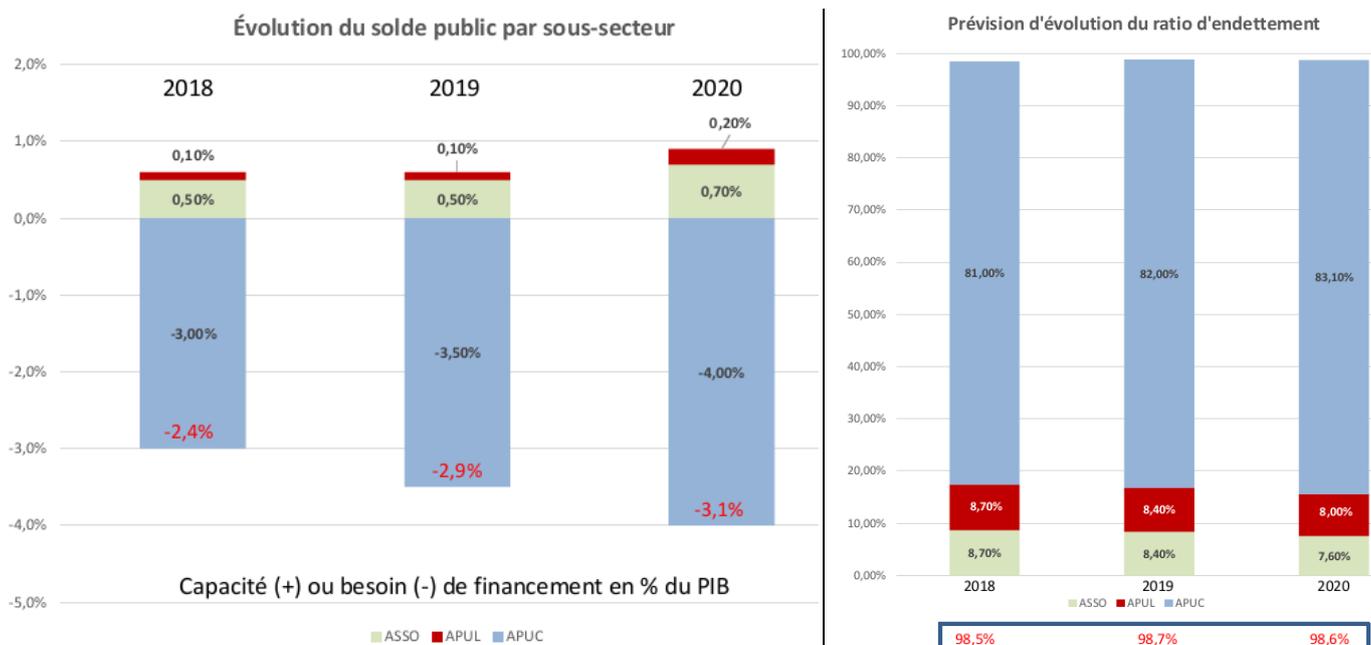
- l'Objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) destiné à fournir aux collectivités territoriales un référentiel d'évolution de leurs dépenses, compatible avec les objectifs de réduction des déficits (hausse annuelle des dépenses de fonctionnement plafonnée à 1.2% sur la période 2018-2022) ;
- le dispositif de contractualisation entre État et Collectivités (Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions €).

La logique était d'équilibrer globalement et de redresser les comptes publics grâce aux excédents dégagés notamment par les Collectivités Locales (APUL), excédents devant découler d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement (ODEDEL + contractualisation) et d'une politique d'investissement raisonnée et orientée par l'État via des aides plus ciblées (fonctionnement par appels à projet ...).

La trajectoire de réduction du déficit et de la dette devait être la suivante :



Néanmoins, malgré une certaine réussite des outils précités (La contractualisation mise en œuvre dès 2018 s’est traduite par une évolution des dépenses de fonctionnement de 0,4% en 2018, 0,7% pour l’ensemble des collectivités. Il est attendu que ces dernières évoluent de 1,2% en 2019 et 2020), la situation nationale et macroéconomique décrite ci-avant n’a pas permis le respect de cette trajectoire :



Le déficit public est passé comme cela avait été prévu sous le seuil des 3% dès 2017 (-2,7%). Il augmente en 2019 puis 2020 pour repasser au-dessus des 3%.

En 2018 le montant total de la dette publique s’établissait à 2 315 Mds d’€ et fin septembre 2019 à 2 415 Mds €.

Et la réforme de la taxe d’habitation ne semble pas devoir inverser cette tendance.

3. « Loi de Finances » pour 2020 : principales mesures relatives aux collectivités locales :

- Réforme de la taxe d'habitation : d'un dégrèvement partiel à une suppression.

Rappels :

- La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire ;
- La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 instaurait un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-contre :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le coût pour la Commune serait donc nul.

Le coût estimé pour l'État est de 25 milliards € à compter de 2020.

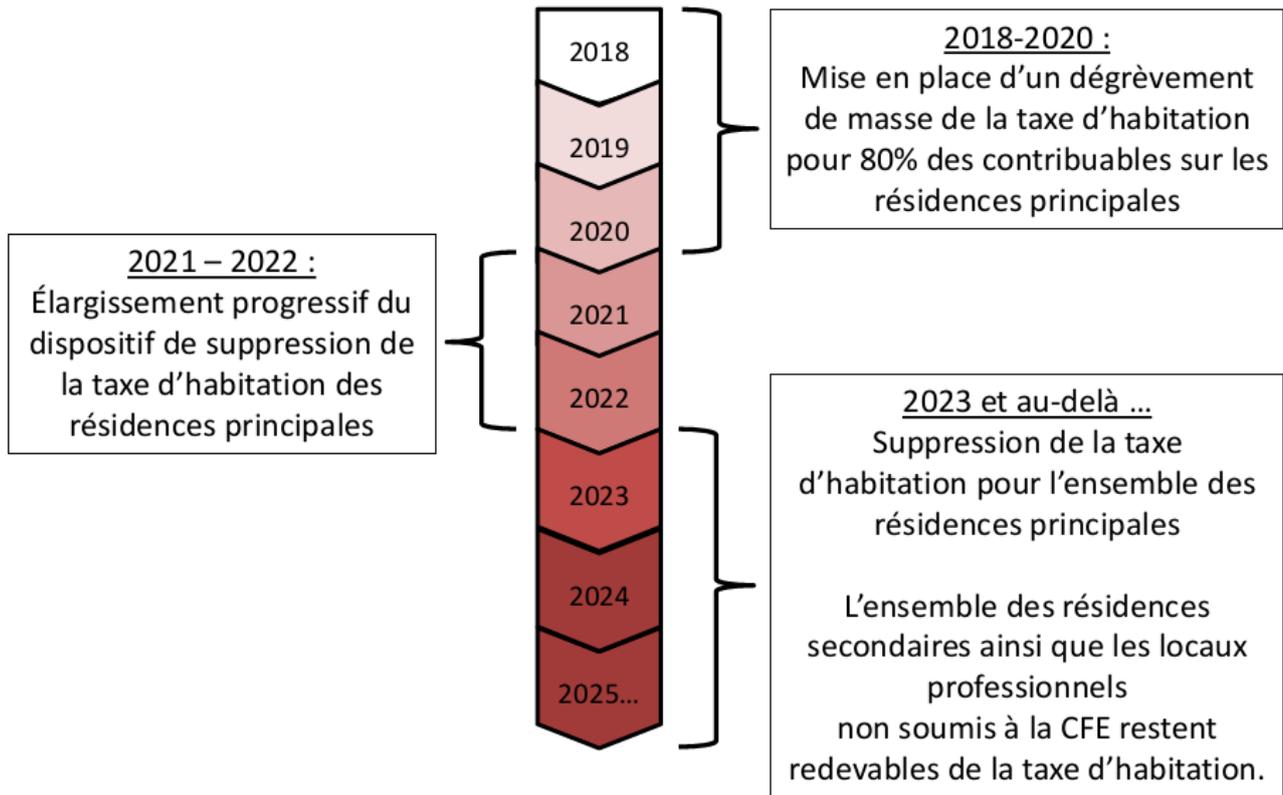
À l'échelle de SAINT-NABORD (chiffres 2017), 1 168 des 1 756 foyers fiscaux (soit 81.89%) seraient exonérés de TH à l'horizon 2020 sachant que 270 sont d'ores et déjà exonérés (15.38%), soit un manque à gagner potentiel de 676 721 €. La prise en charge de l'État correspondra à une réduction de la cotisation des contribuables de 30% dès 2018, puis 65% en 2019 et 100% à compter de 2020.

- Divers scénarios issus de la Mission menée par les Sénateurs A. RICHARD et D. BUR étaient à l'étude début 2019 (cf. DOB 2019) en vue de la réforme de la fiscalité locale annoncée pour l'été 2019 afin de définir les modalités de compensation de la perte de recettes pour le bloc communal et de répondre aux exigences du Conseil Constitutionnel qui, dans sa Décision n° 2017-758 DC du 28 décembre 2017 relative à la loi de finance pour 2018 précitée, s'inquiétait du sort des 20% de contribuables qui devaient initialement rester assujettis à la taxe d'habitation.

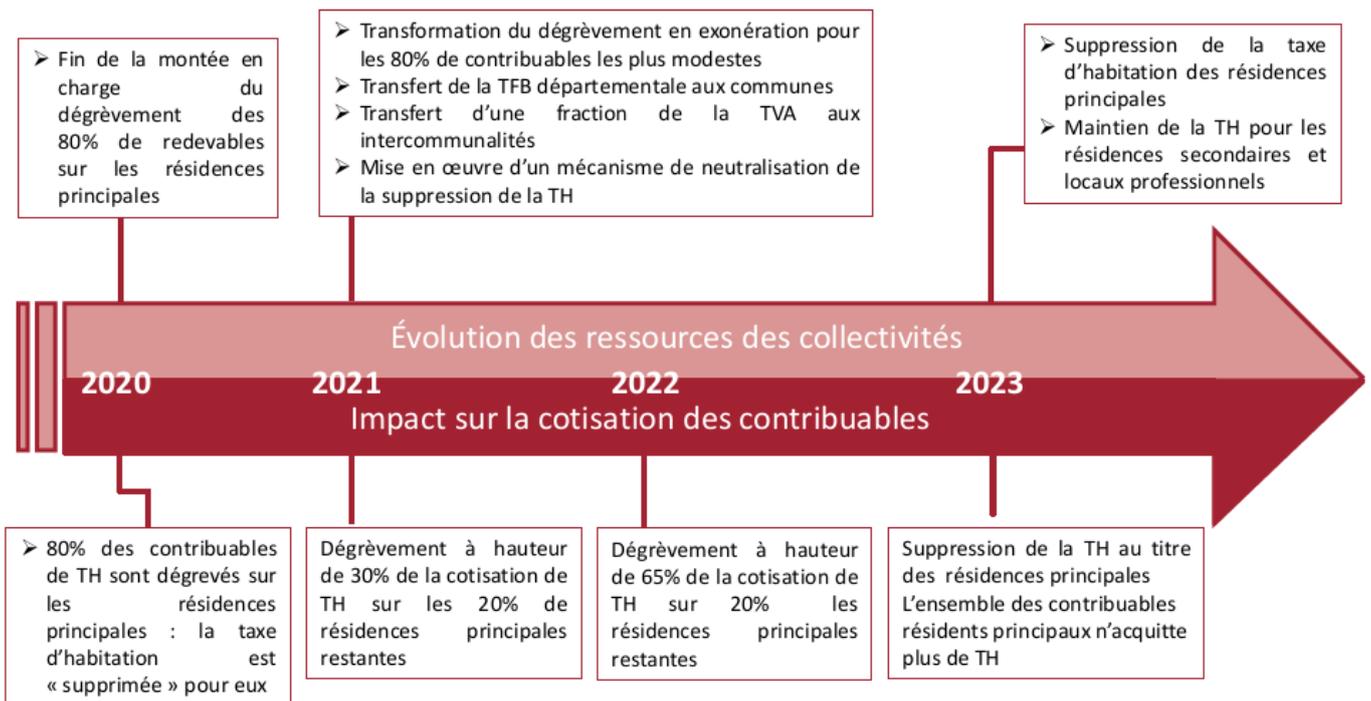
Enfin, la grande réforme de la fiscalité locale n'aura (toujours) pas lieu mais la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 entérine la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales au 1^{er} janvier 2023 en trois temps.

Remarque importante : La taxe d'habitation ne disparaît pas totalement, mais uniquement pour les résidences principales. L'ensemble des résidences secondaires ainsi que les locaux professionnels non soumis à la CFE restent redevables de la taxe d'habitation.

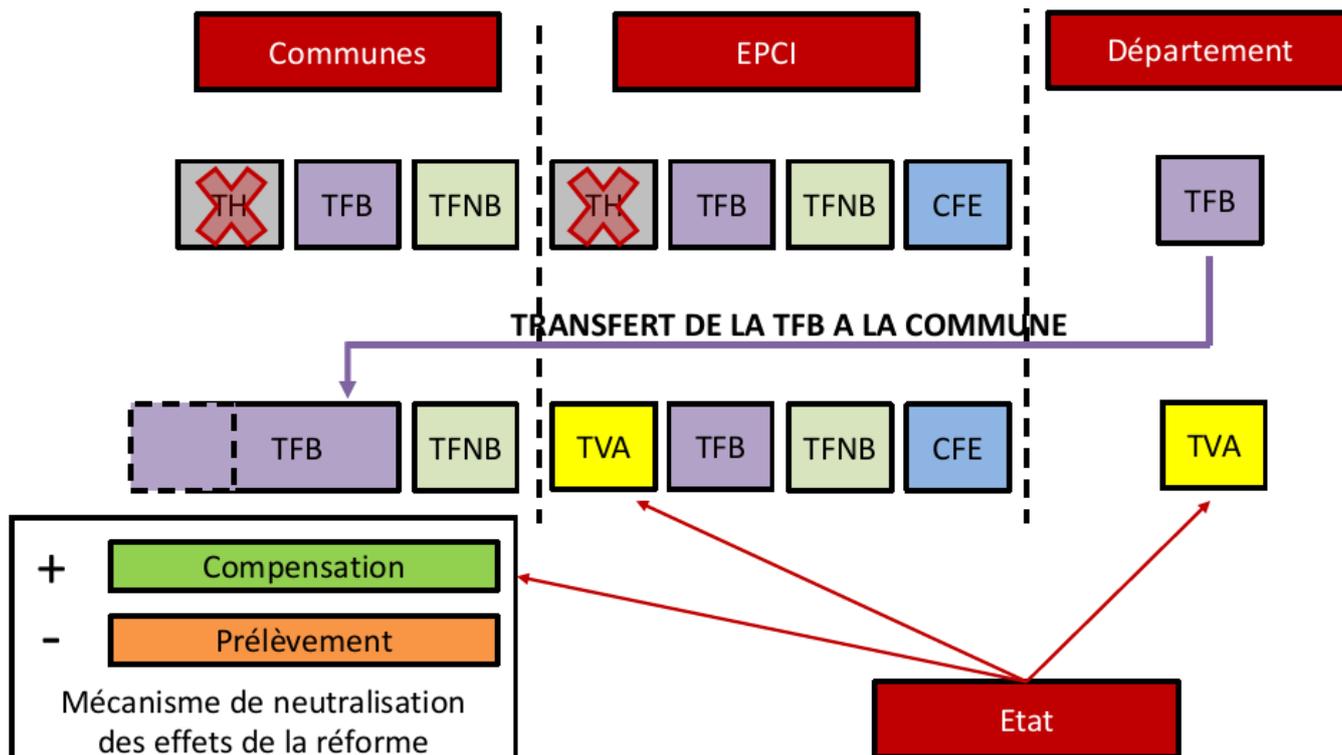
LA TAXE D'HABITATION : UNE RÉFORME EN TROIS TEMPS



2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



Quant au scénario de compensation retenu, il s'agit d'un mix entre différentes hypothèses proposées par le rapport précité des Sénateurs A. RICHARD et D. BUR :



Les Communes héritent du foncier bâti départemental avec un mécanisme de neutralisation des effets de la réforme qui ne sera pas de type FNGIR comme pratiqué à l'époque de la suppression de la taxe professionnelle mais, dès 2021, un prélèvement/compensation en fonction du différentiel de ressources 2020.

Cela consistera en une correction des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties à percevoir par les Communes. La correction est directement appliquée au produit émis (Bases x Taux voté) via un coefficient multiplicateur, dit « coefficient correcteur ».

Le montant nominal de la correction positif ou négatif évolue annuellement tout en permettant de disposer d'un dynamisme de base.

Les compléments ou les prélèvements seront donc évolutifs dans le temps et feront l'objet d'une application de plusieurs correcteurs qui permettra de maintenir cette neutralité et équité fiscale.

Pour déterminer ce coefficient correcteur, les services fiscaux vont comparer :

- Le produit communal de la TH sur les résidences principales (1) + le produit communal de la TFB (2)
- le produit communal de la TFB (2) + le produit départemental de la TFB transféré à la Commune (3)

Si $(1 + 2) / (2 + 3) < 1$, la Commune sera prélevée du montant qui dépasse $(1 + 2)$.

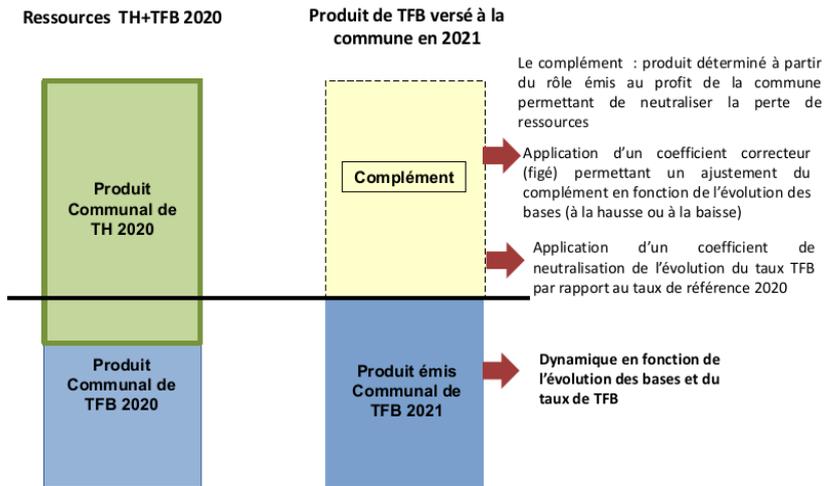
Si $(1 + 2) / (2 + 3) > 1$, la Commune sera compensée à concurrence du montant $(1 + 2)$.

A priori, nous devrions nous trouver dans le premier cas de figure.

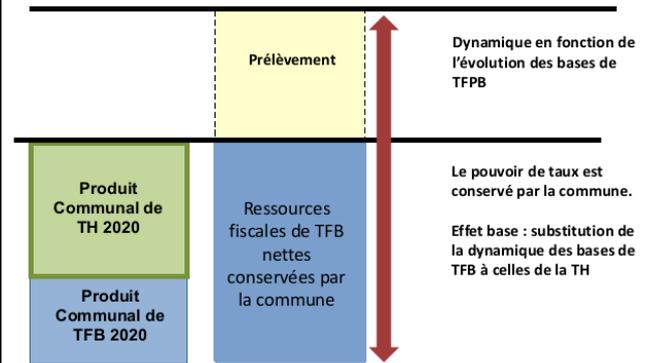
Une estimation à « situation 2018 » a été réalisée par les services fiscaux donnant notre coefficient correcteur à 0.6378109172 $[(515\ 844 + 615\ 623) / (615\ 623 + 1\ 158\ 362)]$.

Si le montant de la surcompensation est inférieur ou égal à 10 000 €, la Commune n'est ni prélevée, ni compensée. Mais ce ne sera pas notre cas.

COMMUNE COMPENSÉE



COMMUNE PRELEVÉE



Concrètement :

- En 2020, comme en 2019, rien ne change pour les Communes. Si ce n'est que les taux et les politiques d'abattement de TH ne pourront changer par rapport à 2019. Revalorisation des bases de TH à + 0.9% (+ 1.2% pour la TFB et la TFNB). Il s'agira d'une année transitoire qui servira de référence dans le calcul des ressources remplacées au titre de la TH.
- A partir de 2021, la Commune va voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à partir d'une base comprenant son propre taux auquel sera additionné celui auparavant pratiqué par le Département. Dans notre cas (si les taux de TFB sont maintenus en 2020) :
 $13.75\% \text{ de taux communal} + 25.65\% \text{ de taux départemental} = 39.40\%$
- Le calcul du coefficient correcteur pour 2021 (cf. formule ci-dessus) sera basé sur les bases 2020 et les taux 2017 (pour éviter les effets d'aubaine après l'annonce de la réforme) de TH. Le taux communal de TH ayant baissé en 2018, nous devons être un peu gagnants ...
- La mise en œuvre de ce coefficient sur le produit de TFB correspondant au taux voté nous conduira à percevoir un produit inférieur à celui voté.
Produit voté ≠ produit perçu, voilà la grande difficulté de compréhension de cette réforme.
 Cela signifie aussi qu'une part de la TFB perçue sur les contribuables Navoiriauds sera utilisée par l'Etat pour compenser d'autres Communes, pas nécessairement vosgiennes, rompant ainsi une partie du lien « local » entre le contribuable de cette taxe et ses collectivités bénéficiaires.
- Même après 2023 (en l'état actuel du droit), un taux de TH devra toujours être voté pour les résidences secondaires et les locaux professionnels.

Pour les EPCI et les Département, les choses sont plus simples :

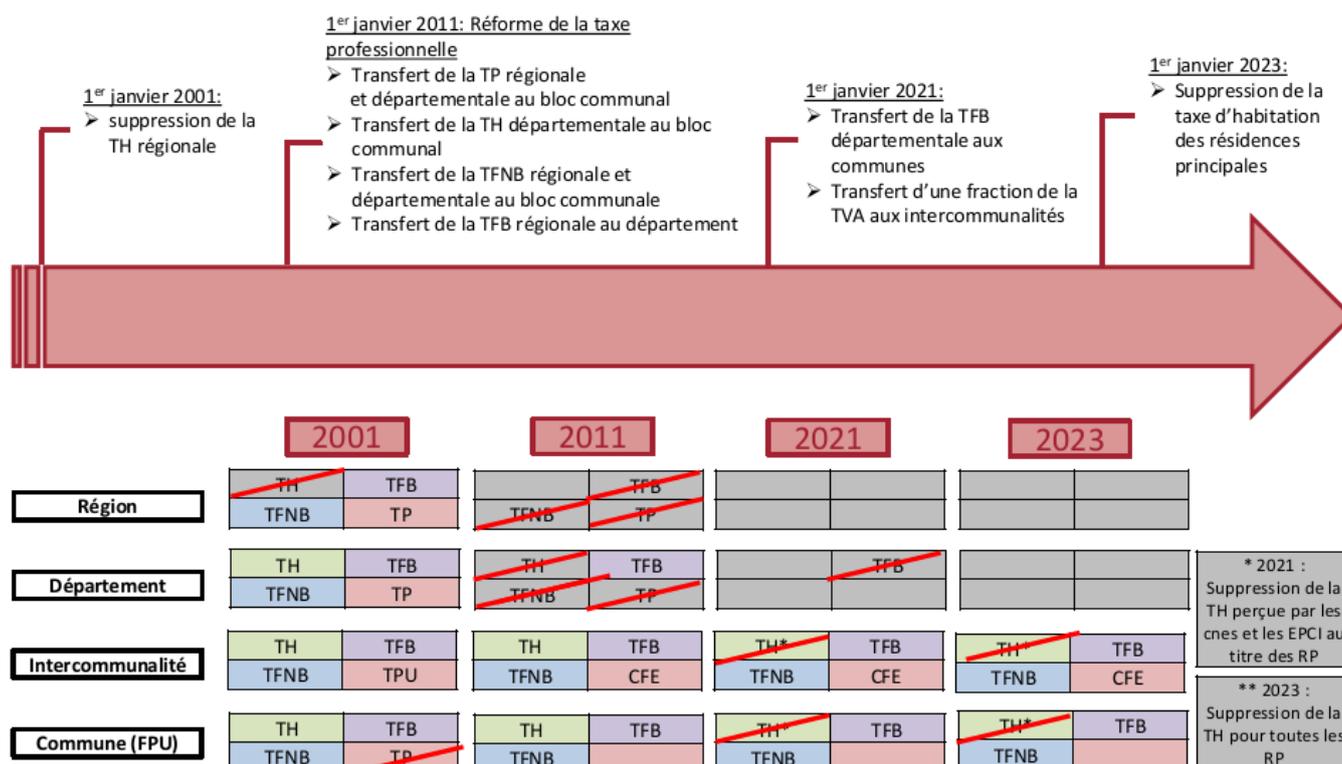
- Les EPCI conservent leur part de TFB et voient leur perte en TH compensée par une quote-part de TVA ;
- Les Départements voient leur part de TFB transférée compensée par une quote-part de TVA.

Au niveau de l'Etat, les prélèvements opérés sur les produits de foncier bâti financeront les compensations mais ce n'est pas suffisant.

Le coût global de la mesure est estimé à 1 milliard d'euros pour l'Etat qui ne pourra être financé que par un accroissement du déficit et donc de la dette.

Cette réforme renforce en outre une tendance déjà ancienne à la spécialisation des taxes à pouvoir de taux au sein du bloc communal.

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES TAXES A POUVOIR DE TAUX POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES



Les impôts d'Etat (TIPP + TVA) financeront les Départements et les Régions.

Les EPCI percevront essentiellement les impôts des entreprises (en cohérence avec leur compétence en matière de développement économique).

Pour les Département et les EPCI, la perte de pouvoir de taux sera « compensée » par le dynamisme accru des recettes de compensation comme cela est déjà observé au niveau des Région (même en période de crise, le produit de TVA baisse très rarement et très peu).

Les Communes seront quasiment les seules à conserver leur lien avec le contribuable local particulier mais uniquement les propriétaires, à l'exclusion des occupants non propriétaires qui ne contribueront plus au financement des équipements communaux et intercommunaux.

Dans l'immédiat (pour le stock de bases et donc de locaux existants) et grâce aux mécanismes précités, la réforme n'aura aucun impact positif ou négatif sur les finances communales.

En revanche, pour les implantations nouvelles, d'importantes modifications sont attendues au niveau communal :

- Une perte de dynamisme des bases entre 10 et 50% pour les nouvelles résidences principales ;
- Un gain de dynamisme des bases entre 40 et 200% pour les nouvelles entreprises ;
- Un gain de dynamisme des bases entre 15 et 50% pour les nouvelles résidences secondaires.

Sans aucun doute de quoi impacter à moyen et long terme les politiques communales.

A titre d'exemple, les logements sociaux qui ne « rapportaient » que de la TH aux Communes (les organismes HLM étant exonérés de TFB), n'auront plus d'intérêt fiscal ...

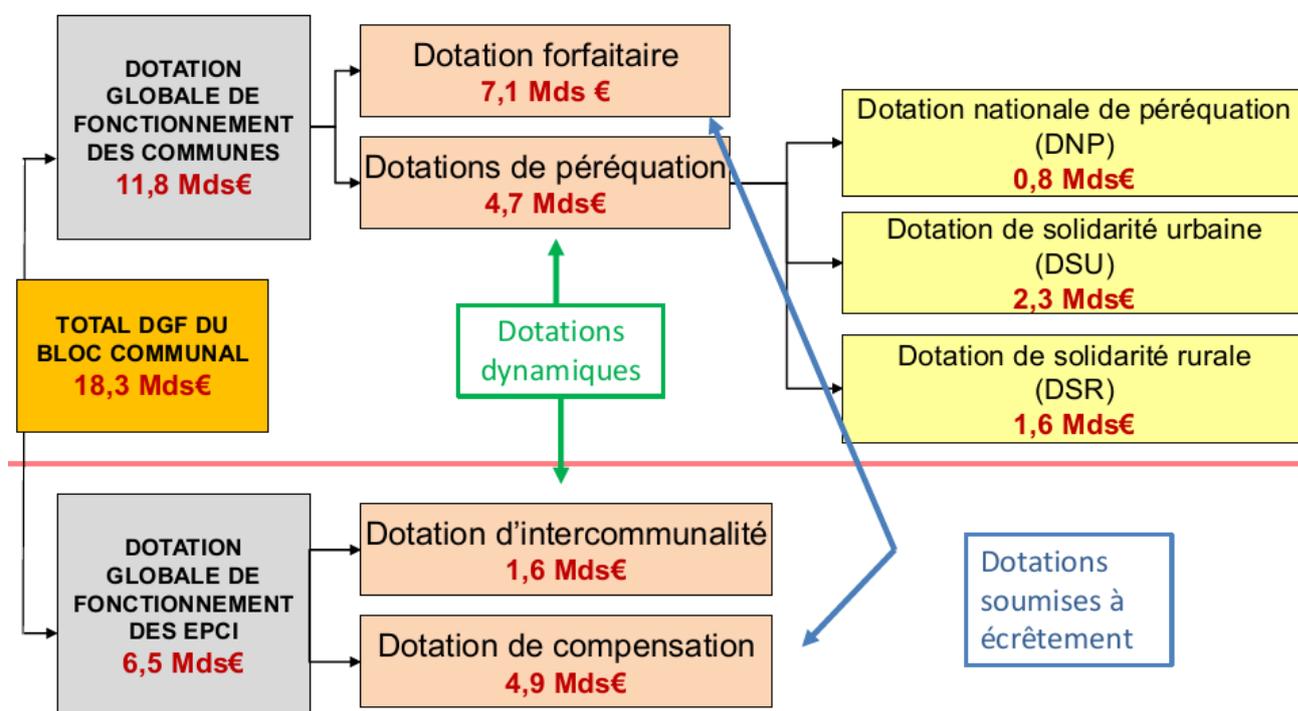
Accessoirement, les Communes déjà nanties, soit parce qu'elles ont un tissu industriel dynamique, soit par leur vocation touristique, vont bénéficier de cette réforme contrairement aux autres. Ainsi la suppression de deux taxes considérées comme injustes que sont la TP et la TH n'aura rien changé de ce point de vue.

- **Transferts financiers de l'État :**

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Dans la LFI 2020, les concours financiers dépassent le plafond fixé par la LPFP 2018-2022 pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation.

Au sein de ce volume global, les concours financiers de l'État restent quasiment stables : 49.12 mds €, contre 48.75 en 2019 (et 48.2 en 2018), dont 40.898 mds € de prélèvements sur recettes de l'État, comprenant essentiellement la DGF dont le montant 2020 est de 18.3 mds € pour le bloc communal et de 11.8 mds € pour les Communes.



Comme c'est devenu l'habitude et afin de respecter la trajectoire d'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, l'enveloppe de la DGF doit rester constante malgré certaines évolutions structurelles (effet démographique, mesures diverses, ...). Ainsi, pour 2020, ce sont 79 M€ qui devront être compensés via les variables d'ajustement.

Pour rappel - A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes :

La grande réforme de la DGF initialement programmée pour 2016 puis reportée au 1^{er} janvier 2017 a finalement été annulée.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics (fin de la Contribution au remboursement du déficit public). Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DNP, DSU et DSR), de la dotation d'intercommunalité et autres augmentations.

Ainsi, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 1%

des recettes réelles de fonctionnement N-2 corrigées (recettes réelles de fonctionnement nettes des produits exceptionnels, des atténuations de produits et de recettes liées à la mutualisation).

Pour SAINT-NABORD, en 2020, l'effet démographique devrait être d'environ - 4 138 € (- 42 habitants à résidences secondaires constantes).

S'agissant de l'écrêtement, en 2019, c'est à peu près le quart du montant du plafond qui nous a été retiré (12 306 €). Le montant 2020 devrait correspondre à peu près à cette somme (environ 12 500 €).

Ainsi, le montant de la dotation forfaitaire 2020 devrait se situer aux abords de 290 500 € (soit - 17 200 € par rapport à 2019).

En 2019 pour la première année concernant le bloc communal, la dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle a fait partie des variables d'ajustement permettant de respecter l'enveloppe normée sur laquelle les mesures de péréquation pèsent de manière croissante (- 10 millions € de DCRTP pour le bloc communal).

Eu égard à notre situation vis-à-vis de cette dotation, il faut s'attendre à une baisse d'environ 2% de son montant en 2020 comme en 2019 (estimation à 127 877 € contre 130 435 € en 2019).

Le montant du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) devrait, quant à lui, rester constant (soit environ 253 281 €).

L'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse à nouveau de 90 millions € en 2020 (pour atteindre 1.692 md €).

Le montant attendu pour SAINT-NABORD devrait se maintenir vers les 88 000 € (88 288 € en 2019) car nous ne sommes concernés qu'au titre de la fraction « péréquation » de la DSR qui bénéficie le moins des augmentations de l'enveloppe globale (contrairement aux fractions « bourg-centre » et « cible »).

En 2019 (4 937 €), après 2018 (5 485 €), 2017 (5 428 €), 2016 (6 301 €), 2015 (6 701 €) et 2014 (7 446 €), nous avons perçu de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Son mode de calcul étant très complexe (calcul de richesse relative au niveau national), difficile de dire si ce sera encore le cas en 2020. Partons du principe que non car de toute façon le montant sera faible.

S'agissant des compensations d'exonération fiscales votées par l'État, celles liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation devraient se maintenir à hauteur de 60 000 € en attendant la suppression de la TH (la part ex-taxe professionnelle a totalement disparu en 2017 avec le passage en fiscalité unique).

Nos recettes liées aux transferts de l'État devraient donc être en légère baisse entre 2019 et 2020 (hors prélèvements au titre du FPIC), la baisse de DGF étant abondée par l'effet démographique sans être compensée par la hausse de DSR.

L'évolution des bases d'imposition sera cette année assez faible avec une hausse de + 1.2% pour le foncier et + 0.9% pour la TH (cf. ci-dessous).

- **Prévision de recettes fiscales des 3 taxes pour lesquelles la Commune vote un taux (bases 2019 + 1.2% en TF et + 0.9% en TH, toutes choses égales par ailleurs et à taux constants) :**

Taxe	Base 2019 notifiée	Base 2019 réelle	Produit 2019	Base 2020 estimée	Taux constant	Produit 2020 estimé
Taxe d'habitation	4 411 000	4 381 538	485 474	4 420 972	11.08%	489 844
Taxe foncière bâti	4 588 000	4 584 006	630 197	4 639 014	13.75%	637 864
Taxe foncière non bâti	106 200	106 900	38 227	108 183	35.76%	38 686
Total			1 153 899			1 166 394

En 2018, une baisse des taux d'imposition communaux a été adoptée afin de compenser l'augmentation des taux additionnels intercommunaux intervenue en 2017 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018 et 2019
Taxe d'habitation	12.01%	11.08%
Taxe foncière bâti	14.91%	13.75%
Taxe foncière non bâti	38.77%	35.76%

La perte réelle de recette a été de 97 244.00 € en 2019 pour cette seconde année, montant conforme aux estimations.

En 2020, un maintien de ces taux est envisagé, ceux de la CCPVM devant rester stables.

- **Maintien des aides à l'investissement :**

Rappel - En dépit des mesures listées ci-dessus, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018-2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.

Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) :

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation a été pérennisée en 2018 puis a connu une légère baisse en 2019 pour revenir au niveau de 2017 : 570 millions€ en 2019. Ce montant sera maintenu en 2020.

Elle est consacrée notamment au financement des contrats de ruralité.

Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) :

La LFI 2020 stabilise la DETR à 1 046 millions€.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Son montant est en hausse en 2020 passant de 5.71 à 6 mds€.

Son élargissement d'assiette aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées est maintenu. En 2019, 14 995 € nous sont ainsi revenus (10 206 € en 2018). Le programme d'enduit 2020 devrait générer une somme au moins égale à 2018 pour 2020.

Le taux (16.404%) reste inchangé.

- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Rappel : Il vise à réduire les inégalités de ressources entre communes et intercommunalité dont la taxe professionnelle était la principale cause, et ce par une péréquation horizontale.

Le dispositif devait monter en puissance entre 2012 (150 millions d'euros) et 2016 (1 milliard d'euros) et suivantes (2% des recettes fiscales).

Néanmoins, la loi de finances pour 2017 a bloqué le dispositif à 1 milliard d'euros.

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en sont à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

La mesure de la richesse est réalisée au niveau de l'EPCI, en ajoutant la mesure de la richesse de l'EPCI et celle de chacune des communes membres. Cette mesure sera principalement faite sur la base du potentiel financier dit « agrégé ».

Elle est en outre une mesure de richesse relative, c'est-à-dire que les EPCI sont comparés les uns aux autres. Et dans la mesure où certaines formes d'EPCI (les métropoles surtout) sont encouragées financièrement par l'État notamment par une promesse de moindre participation et/ou de meilleure redistribution du FPIC, l'évolution de la carte intercommunale conduit à une certaine volatilité des montants demandés à notre Commune chaque année.

Les bénéficiaires du reversement sont désignés de la même manière en tenant compte en sus de l'effort fiscal et du revenu moyen par habitant en comparaison des moyennes nationales.

Pour mémoire, SAINT-NABORD a longtemps été uniquement contributrice en s'acquittant de 8 771.00 € en 2012, de 20 473 € en 2013, de 34 154 € en 2014, 51 882 € en 2015 et 81 698 € en 2016.

2017 a apporté son lot de bouleversements de la carte intercommunale et nous avons été concernés au premier chef (cf. 4.-) par la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales comprenant 10 Communes.

La nouvelle structure était comparativement à l'ex-CCPHV moins nantie, SAINT-NABORD a été pour la première fois en 2017 bénéficiaire nette au FPIC : attribution à hauteur de 61 832 à laquelle doit être retranchée une contribution de 36 697 €, soit un solde positif de 26 135 €.

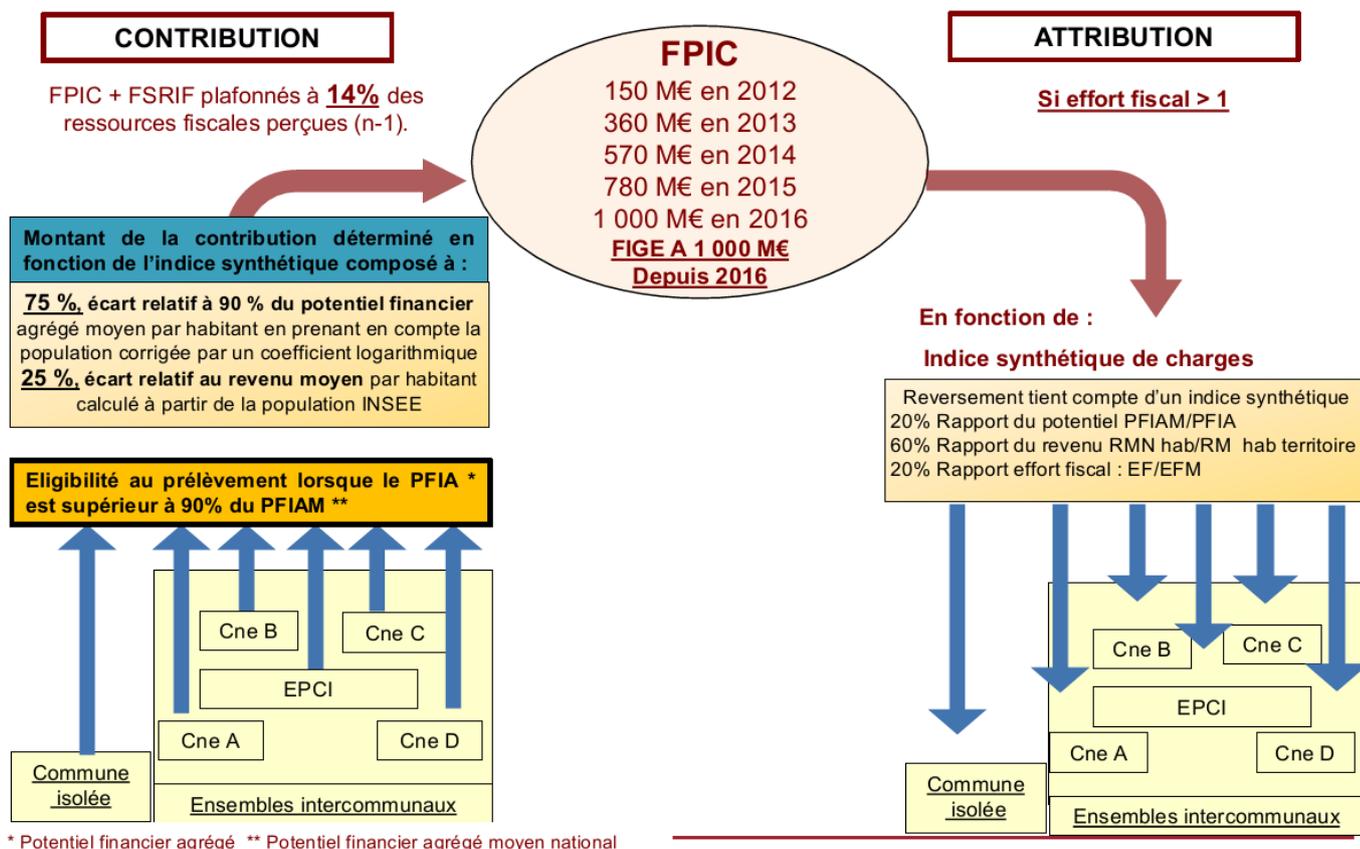
Il en a été sensiblement de même en 2018 mais en un peu moins favorable avec une attribution à hauteur de 44 451 € à laquelle doit être retranchée une contribution de 27 389 €, soit un solde positif de 17 062 €.

En 2019 en revanche, contrairement à la stabilité attendue, la situation s'est dégradée : la contribution en faible augmentation (45 991 €) n'a pas été compensée par l'attribution, très en baisse (42 855 €), soit un solde négatif de 3 136 €.

La CCPVM semble avoir été victime de l'accentuation de la péréquation (augmentation du plafond de contribution à 14% des ressources fiscales perçues au lieu de 13.5%) votée en 2018.

Ainsi, nous sommes collectivement devenus inéligibles au reversement et la CCPVM a donc bénéficié de la garantie de sortie égale à la moitié du reversement perçu l'année précédente.

LE FPIC EN 2020



Pour 2020, si la situation reste la même (ce qui est probable), nous bénéficierons d'une nouvelle extension de garantie votée pour 2020, à savoir :

- Les EPCI qui ont perçu une garantie en 2019 et qui restent inéligibles en 2020 au FPIC percevront, à titre de garantie, une attribution égale à 50% du reversement perçu en 2019.

Dès lors, les montants 2019 sont reportés en tenant compte de cette garantie pour la recette.

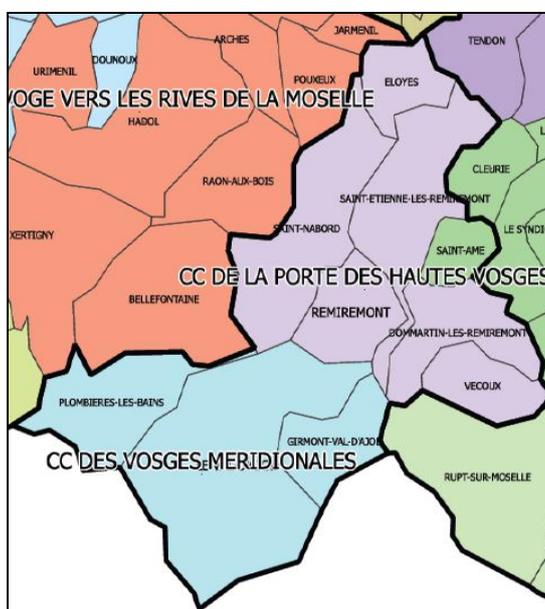
- Malgré les prévisions de redressement 2019, les banques centrales ont eues une politique de crédit très accommodante. Cela devrait se poursuivre : l'accès au crédit et son coût ne sont toujours pas un problème.

4. L'évolution de la carte intercommunale et ses conséquences financières :

Pour rappel, SAINT-NABORD a intégré au 1^{er} janvier 2017 un nouvel ensemble intercommunal, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), issu de la fusion des Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges (CCPHV) et des Vosges Méridionales (CCVM) avec extension à la Commune de SAINT-AME issue de la Communauté de communes Terre de Granite.

La CCVM étant avant la fusion un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), cette caractéristique a été transférée au nouvel ensemble.

Or, si cela se fait globalement à somme nulle, un tel changement a eu un impact important sur la structuration de nos recettes communales : en effet, toute la fiscalité professionnelle et notamment tous les avatars issus de la suppression de l'ancienne taxe professionnelle, seront désormais perçus par la CCPVM. En contrepartie de quoi, un montant, censément équivalent, nous sera reversé sous la forme d'attributions de compensation.



En 2019, le montant des attributions de compensation a été définitivement arrêté à 1 563 081 € (1 556 102 € en 2018) compensant ainsi la perte des éléments de recette suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti
Compensation part salaires (part de la DGF)
Compensation réduction fraction recettes
Produit départemental de la Taxe d'Habitation

Ce montant inclue les + 10 000 € correspondant au retour dans le giron communal de la subvention de la Société de Tir de REMIREMONT.

Le montant provisoire 2020 reprend le définitif 2019.

Il sera amené à évoluer notamment en fonction des différents transferts de compétence qui seront constaté en cours d'année (ce montant restera provisoire jusqu'à ce que tous les éléments permettant un calcul exact soient disponibles).

BUDGET COMMUNAL

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire rappelle que le budget communal est soumis à la nomenclature comptable M14, et que les masses financières s'entendent toutes taxes comprises.

Bilan de l'exercice 2019 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2019 présentées en comparaison avec celles de 2017 et 2018 :

Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 284 187,35 €	1 256 353,01 €	1 171 087,56 €	- 6,79%
Chapitre 012 - Charges de Personnel	1 822 405,52 €	1 837 092,78 €	1 797 579,12 €	- 2,15%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (subventions, élus, SDIS, ...)	429 163,86 €	416 887,45 €	401 461,38 €	- 3,70%
Chapitre 66 - Charges financières (dont ICNE)	50 450,14€	42 752,02€	35 857,32€	- 16,13%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 670,62 €	2 488,66 €	7 370,27 €	+ 196,15%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (Amortissements, ...)	136 060,59 €	153 286,83 €	243 643,62 €	+ 58,95%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	36 697,00 €	27 389,00 €	45 991,00 €	+ 67,92%
Total des dépenses de fonctionnement	3 761 635,08 €	3 736 249,75 €	3 702 988,27 €	- 0,89%

Le chapitre 011 continue sa baisse pour revenir à son niveau de 2014.

Le retour à la normale de la participation au pluvial suite à la résolution du conflit avec REMIREMONT y participe pour un petit tiers (- 36 000 €).

Pour le reste, la mise en place généralisée des engagements de dépenses a permis de mieux contrôler certaines charges courantes.

La baisse du chapitre 65 est due à la moindre subvention d'équilibre au budget chaufferie et, ce, malgré une augmentation du volume des subventions (+ 10 000 €) liée au retour dans le giron communal de la Société de Tir.

Les dotations aux amortissements augmentent fortement cette année (+ 90 000) très majoritairement du fait de la plus-value de cession d'un terrain communal à Rouveroye.

Malgré cela et l'augmentation du chapitre 014 liée au FPIC, les dépenses de fonctionnement sont en baisse. Si l'on s'en tient aux seules dépenses réelles (sans les opérations d'ordre : amortissements, ...), on passe d'une baisse de - 0.91% à - 3.47% soit 124 000 € d'économie.

Cette année, malgré les traditionnelles mesures indépendantes de notre volonté (augmentation du SMIC et des cotisations retraite et prise en charge du recensement), le glissement « vieillesse technicité » (GVT) négatif a permis une baisse du chapitre 012 grâce au non remplacement d'un départ en retraite et une limitation des absences entraînant une baisse des coût de remplacement.

Le montant net de ce chapitre en 2019 équivaut à celui des années 2015 et 2016.

Le recours aux contrats aidés (CAE, PEC) et à l'apprentissage se maintient (Pour rappel, les recettes afférentes à ce type de contrats n'impactent pas à la baisse le 012 car sont comptabilisés en 013 - atténuation de charges).

Le niveau du 012 reste très correct au regard des ratios nationaux et pas seulement grâce à la hausse de population de référence (402 € par habitant contre 442 € en moyenne de strate 2018, dernière disponible) et, ce, d'autant plus que sur ces dépenses, 167 000 € sont en réalité affectés aux budgets annexes.

Néanmoins, ce chapitre est à surveiller particulièrement.

Détail comparatif du 012 par éléments	2017	2018	2019
NBI, SFT	31 999,56 €	33 614.49	32 572.21
Primes et indemnités	130 779,01 €	155 088.34	159 268.76
Rémunérations Contrats CAE	70 361,33 €	52 024.46	55 809.00
Rémunérations des apprentis	15 199,23 €	31 894.55	32 314.34
Rémunérations Emplois d'avenir	3 750,09 €	-	-
Rémunérations Non titulaire	62 215,67 €	69 185.77	59 416.08
Rémunérations Titulaire	955 484,26 €	946 798.97	927 784.53
Sous-total Rémunérations	1 269 789,15 €	1 288 606.58	1 267 164.92
Autres charges sociales diverses	7 583,33 €	6 783.30	6 553.02
Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	3 262,58 €	3 241.46	3 101.64
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	129 497,61 €	116 397.22	112 703.27
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	8 681,73 €	5 873.51	4 672.68
Cotisations aux autres organismes sociaux	3 485,00 €	3 469.00	3 362.00
Cotisations aux caisses de retraite	285 531,91 €	291 444.89	278 982.38
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	21 941,32 €	21 906.55	21 370.21
Cotisations pour assurance du personnel	31 927,47 €	39 858.79	40 261.61
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	701,26 €	1 586.06	1 495.92
Cotisations versées au F.N.A.L.	5 276,87 €	5 173.79	5 067.12
Médecine du travail, pharmacie	3 205,00 €	1 092.67	2 569.52
Versement au F.N.C du supplément familial	51 522,29 €	51 658.96	50 274.83
Sous-total Cotisations	552 616,37 €	548 486.20	530 414.20
MONTANT TOTAL	1 822 405,52 €	1 837 092.78	1 797 579.12

Tableau des emplois au 31 décembre 2019 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		8	8	0	0
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Adjoint Administratif	C	2	2	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		32	29	13	3
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	2	2	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (26/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique	C	7	7	0	0
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (29/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	3	3	3	0
Adjoint Technique (23/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	6	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	0	0

TOTAL GÉNÉRAL		49	46	14	3
---------------	--	----	----	----	---

Chiffres au 31/12/2018 pour mémoire :

TOTAL GÉNÉRAL		53	47	14	6
---------------	--	----	----	----	---

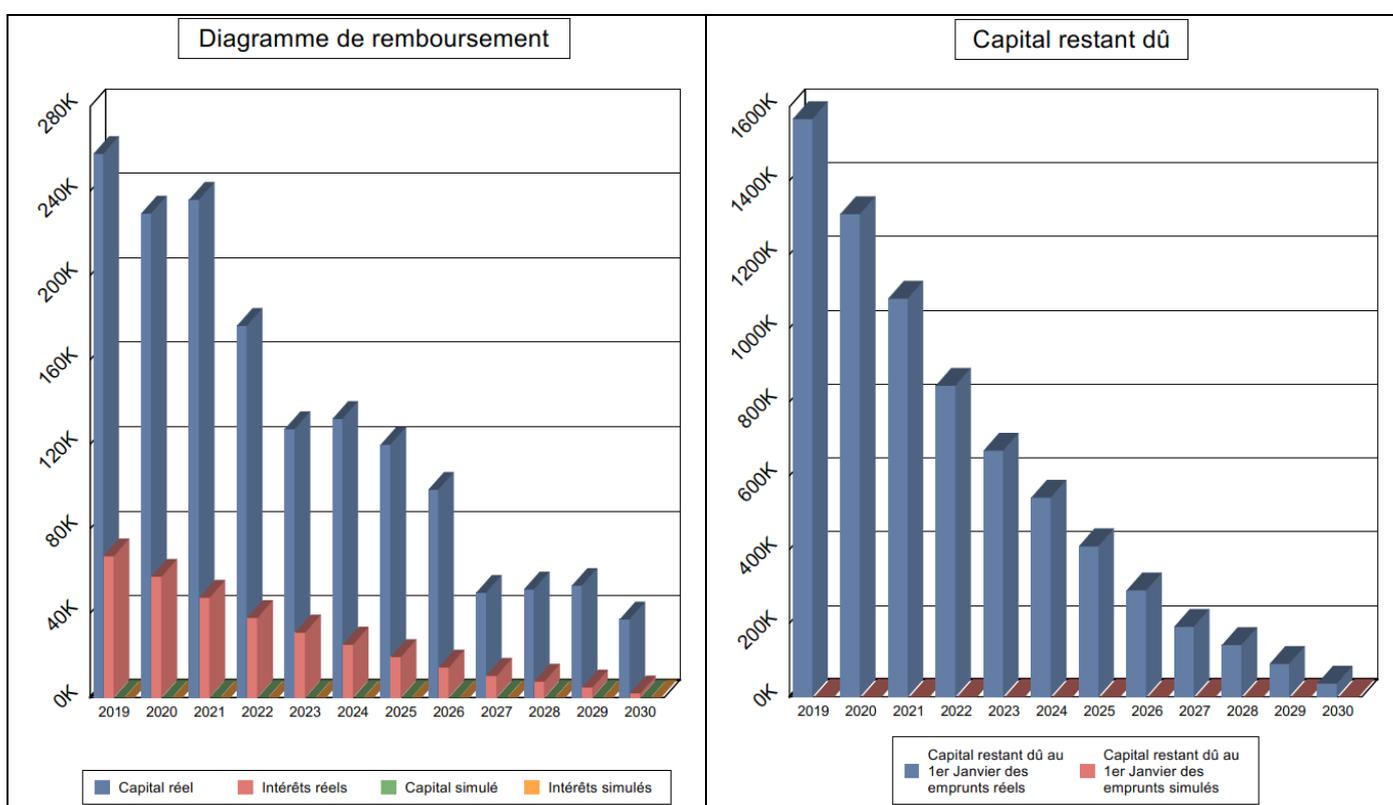
Chiffres au 31/12/2017 pour mémoire :

TOTAL GÉNÉRAL		54	49	13	5
---------------	--	----	----	----	---

Notre encours de dette par habitant sur le budget général correspond maintenant à moins du quart de la moyenne de la strate (163 € par habitant contre 762 € en moyenne de strate 2018, dernière disponible).

Dès lors, le volume des intérêts d'emprunt se réduit d'année en année (- 6 900 en 2019).

La dette communale est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe dont les plus récents datent de 2010. Nos contrats, notamment les coûts d'éventuels remboursements anticipés, ne permettent pas d'envisager une renégociation fructueuse de cette dette qui serait éteinte, à ce jour, en 2030 (2025 pour l'assainissement).



Notre capacité de désendettement (dette tous budgets / marge brute d'autofinancement du seul budget communal) au 31 décembre 2019 est de 1 566 813,95 / 1 083 131 = 1.446 année.

Pour le budget communal stricto sensu (dette BG / marge nette d'autofinancement BG), on tombe à 0.943 année (886 683,60 / 940 305).

La Commune garantit à hauteur du tiers de leur encours deux emprunts au profit du Home Fleuri contractés en 2003 et 2008 pour des montants respectifs de 250 000 € et 3.8 millions d'euros (capital restant dû au 31/12/2019 : 24 292.59 € et 765 798.18 €).

Les dépenses de fonctionnement restent néanmoins, avec 830 € par habitant, inférieures à la moyenne de la strate (911 € par habitant, chiffre 2018).

Bien que la Commune ne soit pas réglementairement tenue via la contractualisation au respect du plafond de + 1.2% de dépenses annuelles, l'ODEDEL est parfaitement rempli cette année avec un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à - 3.45% par rapport à 2018.

Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	Variation
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement	1 727 157,33 €	1 694 753,13 €	1 643 222,02 €	- 3,04%
Chapitre 013 - Atténuation de charges (remboursement assurance personnel)	87 892,99 €	62 899,64 €	51 409,40 €	- 18,27%
Chapitre 70 - Produits des services (cantine, garderie, domaine public, ...)	376 577,84 €	450 597,82 €	411 214,50 €	- 8,74%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	3 168 426,19 €	3 101 039,03 €	3 164 652,22 €	+ 2,05%
Chapitre 74 - Dotations et participations	714 135,59 €	723 391,89 €	728 617,04 €	+ 0,72%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (loyers)	315 559,29 €	313 606,12 €	254 423,53 €	- 18,87%
Chapitre 76 - Produits financiers	19,87 €	19,87 €	19,05 €	- 4,13%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels (produits de cessions)	21 582,86 €	19 401,60 €	104 508,59 €	+ 438,66%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement subventions)	5 438,62 €	5 438,62 €	5 762,42 €	+ 5.95%
Total des recettes de fonctionnement	6 416 790,58 €	6 371 147,72 €	6 363 828,77 €	- 0.11%

Si on met à part l'excédent de fonctionnement reporté (002), le différentiel des recettes de 2019 par rapport à 2018 est de + 43 000 € :

- Les atténuations de charges continuent de baisser (- 11 000) mais ce n'est pas forcément mauvais signe car leur montant croit en fonction des absences des agents et du recours aux contrats aidés (même si l'aide octroyée pour ces derniers est tombée à 40%). Il est vrai aussi que notre contrat d'assurance 2017/2020 prévoit une carence plus longue avant indemnisation.
- Les produits des services (70) baissent à nouveau (sans atteindre le niveau de 2017) mais c'est là encore lié à des rattachements de la facturation périscolaire 2018. Le niveau 2019 est donc cohérent.
- Le chapitre 73 remonte malgré à la baisse des taux d'imposition actée en 2018 grâce au dynamisme exceptionnel des bases 2019 (+ 2.16%).
- Les comptes 74 se maintiennent malgré la baisse de la DGF grâce notamment au FCTVA et aux aides de la CAF pour les services péri et extrascolaires.
- Le 75 baisse mais reste à un haut niveau du fait des virements des budgets « forêt » et « lotissement ».

La raréfaction des recettes se poursuit mais son rythme est plus facilement « compensable » par d'autres sources.

Dépenses d'investissement	2017	2018	2019	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	5 438,62 €	5 438,62 €	5 762,42 €	+ 5.95%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	193 604,96 €	186 734,24 €	178 130,69 €	- 4,61%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles (hors opérations)	24 860,40 €	9 004,73 €	49 179,76 €	+ 446,15%
Comptes 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations)	389 974,04 €	197 548,65 €	389 298,20 €	+ 97,06%
Comptes 23 - Immobilisations en cours (hors opérations)	-	-	-	-
Total toutes opérations confondues	754 922,17 €	536 514,73 €	819 777,06 €	- 28,93%
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	-	-	2 403,69 €	-
Remboursement TA	-	-	564,41 €	-
Total des dépenses d'investissement	1 368 799.82 €	935 240.97 €	1 445 116.23 €	+ 54,52%

Outre les programmes habituels, 2019 a surtout vu la réalisation des travaux de requalification du quartier HLM du Centre en partenariat avec VOSGELIS et les premières dépenses pour les Rues du Centre et de Sous-Froid. La toiture de l'école maternelle des Breuchottes a été refaite.

Les chantiers du rang de Veseaux et des bandes cyclables ont été soldés.

Le CPE d'éclairage public a été lancé.

Recettes d'investissement	2017	2018	2019	Variation
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	136 060,59 €	153 286,83 €	243 643,62 €	+ 58,95%
Chapitre 10 hors 1068 - Dotations, fonds divers (FCTVA + TLE)	94 025,62 €	220 294,83 €	151 441,86 €	- 45,46%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	1 744 400,62 €	957 882,58 €	991 675,95 €	+ 3.53%
Comptes 13 - Subventions d'équipements reçues	19 928,45 €	16 386,80 €	72 622,24 €	+ 343,17%
Comptes 16 - Emprunt / dépôt cautionnement	1 493,28 €	-	247.60 €	-
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	-	-	2 403,69 €	-
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	102 806,77 €	729 915,51 €	1 142 525,58 €	+ 56.53%
Total des recettes d'investissement	2 098 715,33 €	2 077 766,55 €	2 604 560,54 €	+ 25,35%

Résultats de l'exercice :

Le budget général clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **1 017 618,48 €** (940 144,84 € en 2018) auquel il faut ajouter 1 643 222,02 € (1 694 753,13 € en 2018) d'excédent de fonctionnement reporté, soit un total de **2 660 840,50 €** (2 634 897,97 € en 2018) et un excédent d'investissement de **16 918,73 €** (excédent de 412 610,07 € en 2018) auquel il faut ajouter l'excédent d'investissement reporté à hauteur de 1 142 525,58 € (729 915,51 € en 2018), soit un excédent global de la section d'investissement arrêté à 1 159 444,31 € (1 142 525,58 € en 2018), soit un excédent global du budget de **3 820 284,81 €** (3 777 423,55 € en 2018) hors restes-à-réaliser.

La marge d'autofinancement nette continue de se redresser cette année avec 835 796 € (713 254 € en 2018). Un léger regain des recettes (dû surtout au dynamisme des bases mais qui fait suite à la baisse des taux de 2018) est à remarquer.

La politique de gestion rigoureuse des lignes de fonctionnement porte donc ses fruits et doit être maintenue pour contenir la baisse prévisible des futurs résultats du fait de celle des dotations.

Evolution de la marge d'autofinancement depuis 2012 :

<i>En euros TTC</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Marge autofinancement = recettes réelles de fonctionnement - (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital des emprunts)	1 295 582	1 169 805	1 169 599	1 010 889	1 102 808	862 309	901 259	1 083 131
DONT excédent/déficit budgets annexes (BA) à neutraliser	37 168	62 085	75 678	53 104	257 478	183 548	168 603	142 826
Marge autofinancement hors transferts de BA	1 258 414	1 107 720	1 093 921	957 785	845 330	678 761	732 656	940 305
DONT produits exceptionnels (cession d'immobilisations, ...)	280 323	170 209	99 606	90 334	5 626	21 583	19 402	104 509
Marge autofinancement hors transferts de budgets annexes et produits exceptionnels	978 091	937 511	994 315	867 451	839 704	657 178	713 254	835 796

Prévisions pour l'exercice 2020 :

Reste à réaliser 2019 :

État des restes à réaliser de dépenses					
Article	Fonction	Opérations	Intitulé	Travaux / Prestations	RAR
202	0201		Frais de réalisation de documents d'urbanisme	AMO Révision PLU	50 000,00
2031	8140		Frais d'études	CPE	1 875,00
	8220			Rouveroye	7 595,00
	0710			Sainte-Anne	12 530,00
2032	0200		Frais de recherche et de développement	Tableau de la voirie communale	15 000,00
2111	8140		Terrains nus	Terrains DUCHENE	58 346,23
2128	8220		Autres agencements	Ruisseau de Longuet	67 474,69
	8330	341		Arboretum	30 000,00
21318	331		Autres bâtiments publics	Portes CSC + accessibilité	75 000,00
2138	2121		Autres constructions	Parking Breuchottes	12 000,00
2151	8220		Réseaux de voirie	Voirie 2018 + réserve	15 000,00
21534	8220	344	Réseaux d'électrification	Loi SRU	25 000,00
				CPE Tranche ferme	308 920,00
2183	0201		Matériel de bureau et matériel informatique	Réserve et en cours	10 124,00
2188	8220		Autres immobilisations corporelles	2 camions ST	81 000,00
2313	0200		Constructions	Isolation sous toiture mairie & divers	25 000,00
	8220	346		Toiture maternelle Breuchottes	45 000,00
2315	8220	291	Installations, matériel et outillage techniques	Rehausse bassin écrêteur	20 000,00
		326		Bandes cyclables	10 000,00
		336		Centre et Sous-froid	1 181 621,40
		339		Quartier centre + VOSGELIS	250 000,00
		343		Verrière CSC	9 431,67
					2 310 917,99

Aucun reste-à-réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2019 :

<i>Budget Général</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 702 402,77
Recettes	4 720 019,25
Résultat net de l'exercice	1 017 616,48
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 643 222,02
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 660 838,50
Investissement	
Dépenses	1 445 116,23
Recettes	1 462 034,96
Résultat net de l'exercice	16 918,73
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	1 142 525,58
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	1 159 444,31

Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	2 310 917,99
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 2 310 917,99
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-1 151 473,68
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	1 151 473,68
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	1 509 364,82

Prévisions de sommes à investir pour 2020 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2019 reporté en fonctionnement :	1 509 364,82 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2020 :	310 000.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	150 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	1 969 364.82 €.

En section d'investissement :

L'excédent affecté, les opérations d'ordre en recettes, le FCTVA et les RAR en recettes devraient permettre de couvrir les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts à hauteur d'environ 2.6 millions d'euros.

Dès lors les presque 2 millions précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 14 février 2020 (hors RAR).		
Lieu	Détail	Crédits nouveaux 2020
Éclairage Public	AMO et Contrat de performance énergétique (remplacement des points lumineux défectueux et maintenance des autres)	10 000,00
	Tranche optionnelle 1 CPE	270 000,00
	Tranche optionnelle 2 CPE	260 000,00
Ferme de Sainte-Anne	Étude réhabilitation	50 000,00
Rouveroye	Aménagement carrefour en partenariat avec le CD88 - Relevé	180 000,00
Capitaine Poirot	Plateforme OM (encadrement)	3 000,00
Ruisseau de Longuet	Travaux d'aménagement du ruisseau de Longuet et de l'étang "Velin"	15 000,00
Loi SRU	Réserve (Réseau EDF, France Telecom)	25 000,00
Divers bâtiments	Informatique, copieurs, téléphonie et réserve pour petit matériel divers	10 000,00
Site des Perrey	Abri (maitrise d'œuvre)	25 000,00
Voirie 2019/2020	Parking Mairie (70k€) + trottoirs Fallières Haut (40k€) + chemin de la Feigne des grèves (entrée 110k€) + élargissement Chazal (10k€ ?) + Bordures de trottoirs Sainte-Anne + îlots directionnels 3 sapins (20 kE)	250 000,00
Voirie	Voirie Breuchottes (frères Bexon et Tir) avec REMIREMONT (50 %)	100 000,00
Divers BTS CX	Réserve pour Divers Bâtiments Communaux et matériels ateliers	20 000,00
Illuminations	Renouvellement illuminations, modernisation de l'existant	5 000,00
Cimetière	Réfection du mur côté RN57	100 000,00
City stade	Réfection enceinte	70 000,00
CSC	Nouveaux gradins + support projecteur scène	140 000,00
Mairie	Véhicule léger électrique ?	30 000,00
Terrains	Bilan foncier + CHARTOIRE-GRANDEMANGE	175 000,00
	TOTAL GENERAL	1 738 000,00

2020 sera avant l'année des travaux rues du Centre et de Sous-froid et du Contrat de performance énergétique d'éclairage public. À eux deux (sous réserve du déblocage des tranches optionnelles du CPE), ils mobiliseront près de 2 millions d'euros.

La révision du PLU attaquera sa phase active.

Certains projets avec le Conseil Départemental (Rouveroye) et REMIREMONT (rue des frères Bexon et du Tir) devraient voir le jour.

Un important programme de voirie est prévu.

Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité et une marge serait laissée pour les années à venir.

Quelques lignes directrices pour finir :

- La révision à la baisse de l'effort demandé sur les dotations depuis 2017 au titre de la loi de programmation des finances publiques 2014/2019 a permis un certain répit dans la chute de nos recettes.
2018 a vu la mise en place d'un nouveau dispositif quinquennal devant conduire à la réduction du besoin de financement des Collectivités Territoriales (loi de programmation des finances publiques 2018/2022). Il passera comme son prédécesseur par un nouveau retrait des dotations d'État mais sans doute à un rythme moindre.
Tout comme 2019, 2020 sera dans la même veine.
- 2018 avait été marquée par un choix fort de la Municipalité : réduire la pression fiscale communale afin de revenir sur l'impact de la hausse des taux intercommunaux en 2017. L'effort conséquent ainsi consenti avoisine les 100 000 €. Ce coût a été identique sur 2019 et sera équivalent sur 2020.
Finalement, la réforme évoquée de la taxe d'habitation pourrait permettre à la Commune de récupérer la partie concernant la TH (taux 2017 pris en référence pour calculer le coefficient).
- Pour autant, cette réforme conduira à orienter un peu différemment le travail sur le développement des bases (immobilier d'entreprise, résidences secondaires, ...).
- Le dynamisme de nos politiques de tarification des services et d'optimisation du patrimoine continuent de stimuler nos recettes.
Il y a sans doute dans le développement et la diversification de ce patrimoine, notamment bâti, une clé de la santé de nos finances futures.
- Même si cela reste difficile, les efforts de gestion 2019 ont porté leurs fruits et, ce, malgré de nouvelles dépenses obligatoires.
Cela doit nous encourager à poursuivre cette démarche. Dans cette optique, la stricte politique d'engagement de nos dépenses devra être poursuivie sur 2020.
- Les subventions accessibles à nos investissements resteront faibles même si nos taux départementaux vont s'améliorer car le nouveau dispositif tient compte de l'effort fiscal :
Projets non prioritaires :
 - Taux minimum unique fixé à 12% (au lieu de 10%) ;
 - Dossiers déposés au titre de l'environnement : 22% (au lieu de 15%) ;
 - Dossiers déposés au titre de la voirie : 14% (au lieu de 10%).Projets prioritaires (conventionnement via CCPVM) : + 10% aux taux précités.
Ces taux sont les mêmes qu'en 2018 et 2019.
En outre, ces taux seront désormais cumulables avec ceux de la DETR.
Les Départements et les Régions subiront d'importantes contraintes budgétaires du fait de la contractualisation obligatoire.
Les dispositifs nationaux sont de plus en plus ciblés via des appels à projets.
- L'absence de recours à l'emprunt doit rester un objectif. Elle permet de garder des marges de manœuvre et participe directement aux économies de fonctionnement (baisse du 66).
En outre, la contribution au désendettement national exigée par le Gouvernement auprès des Collectivités Territoriales nous oblige collectivement à la modération.

BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire rappelle que le service des eaux est soumis à la nomenclature comptable M4, et que les masses financières s'entendent hors taxes.

Bilan de l'exercice 2019 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2019 présentées en comparaison avec celles de 2017 et 2018 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	2017	2018	2019	Variation
Articles 60 (Énergie, traitement, carburant, équipement, ...)	42 800,47 €	38 269,82 €	50 115,48 €	+ 30.95%
Articles 61 (Locations, entretien, assurances, analyses, ...)	9 563,62 €	13 763,44 €	9 295,68 €	- 32.46%
Articles 62 (télécoms, personnel affecté, ...)	100 307,88 €	102 587,78 €	104 686,26 €	+ 2.05%
Chapitre 014 - Redevance Agence de l'Eau	116 558,00 €	163 804,85 €	106 332,00 €	- 35.09%
Compte 65 - Admissions en non-valeur + radio	3 957,01 €	4 917,37 €	5 053,77 €	+ 2.77%
Comptes 66 (Intérêts de l'emprunt dont ICNE)	17 773,74 €	15 856,52 €	14 467,68 €	- 8,76%
Articles 67 (Remboursements, TVA, ...)	599,36 €	1 565,94 €	2 392,99 €	+ 52,81%
Chapitre 040 (Amortissement + provision, ...)	125 924,30 €	128 569,21 €	122 521,03 €	- 4,70%
Total des dépenses de fonctionnement	423 615,35 €	473 024,69 €	422 679,39 €	- 10,64%

Les charges de fonctionnement restent globalement stables.

Le chapitre 014 revient à son niveau normal après l'augmentation de 2018 programmée afin de permettre à nouveau le rattachement de la dépense en taxe Agence de l'Eau à l'exercice de leur encaissement (n-1).

À noter la persistance des admissions en non-valeur / créances éteintes à un niveau important (+ de 5 000 €).

<u>Recettes de fonctionnement</u>	2017	2018	2019	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	578 120,74 €	624 595,28 €	531 798,10 €	- 14,86%
Compte 7011 - Vente d'eau	268 037,42 €	253 790,59 €	276 134,92 €	+ 8,80%
Comptes 706/7 - Location compteurs + diverses prestations	184 283,69 €	191 030,95 €	196 874,13 €	+ 3,06%
Comptes 75 - Autres produits de gestion courante	0,10 €	2,59 €	3,60 €	+ 39,00%
Chapitre 042 - Amortissement + provision (hors régie)	21 857,49 €	22 937,49 €	22 113,93 €	- 3,59%
Compte 722 - Travaux en régie	-	-	-	-
Autres comptes 77 - Produits exceptionnels	-	33,25 €	304,54 €	+ 815.91%
Compte 701241 - Redevance agence de l'eau	63 660,38 €	60 346,96 €	64 510,73 €	+ 6.90%
Total des recettes de fonctionnement	1 115 959,82 €	1 152 737,11 €	1 091 739,95 €	- 5.29%

Malgré la baisse du prix du m3 effective en 2019, les recettes se maintiennent à un bon niveau.

Après la baisse du résultat net de l'exercice en 2018 liée au rattachement des redevances Agence de l'eau (qui équivalait à payer 2 années sur un même exercice), le résultat 2019 revient à un niveau correct.

Malgré la baisse l'excédent reporté (- 92 000 €), cela permet de dégager un résultat brut de près de 670 000 €.

Dépenses d'investissement	2017	2018	2019	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement de subventions et travaux en régie)	21 857,49 €	22 937,49 €	22 113,93 €	- 3,59%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	42 117,79 €	31 940,04 €	33 317,12 €	+ 4.31%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles	-	771.68 €	-	-
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	21 465,00 €	14 030,73 €	6 284,29 €	- 55.21%
Comptes 23 - Immobilisations en cours	36 794,45 €	16 606,00 €	130 687,60 €	+ 686.99%
Total des dépenses d'investissement	122 234,73 €	86 285,94 €	192 402,94 €	+ 122.98%

Rappel - En 2018, le remboursement du capital des emprunts était en baisse mais artificiellement car en partie imputée sur 2019.

Investissements en hausse du fait du chantier de la requalification du quartier HLM du Centre en partenariat avec VOSGELIS. Ce sera le cas en 2020 avec les Rues du Centre et de Sous-froid.

Recettes d'investissement	2017	2018	2019	Variation
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	125 924,30 €	128 569,21 €	122 521,03 €	- 4,70%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement	39 456.88 €	67 749.19 €	147 914.32 €	+ 118.33%
Comptes 13 - Subventions d'équipements	4 096.24 €	-	7 550,00 €	-
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	121 499.85 €	168 742.54 €	278 775.00 €	+ 65.21%
Total des recettes d'investissement	290 977,27 €	365 060,94 €	556 760,55 €	+ 52.51%

Résultats de l'exercice :

Le budget eau clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **669 060.56 €** (679 712.42 € en 2018) dont 531 798.10 € d'excédent reporté (624 595.28 € en 2018) et un excédent d'investissement de **364 357.61 €** (278 775.00 € en 2018), soit un excédent global de **1 033 418.17 €** (958 487.42 € en 2018) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2020 :

Reste à réaliser 2019 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2031/20	Frais d'études	Relevé des réseaux + diagnostic AEP	88 078.00 €
21561/21	Matériel spécifique d'exploitation	Compteurs et pièces de fontainerie	25 000.00 €
2315/23	Immobilisations en cours Installations techniques	HLM du Centre (20k), Centre/Sous-froid (135k).	155 000.00 €
			268 078.00 €

Aucun reste-à-réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2019 :

<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	422 679,39
Recettes	559 941,85
Résultat net de l'exercice	137 262,46
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	531 798,10
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	669 060,56
Investissement	
Dépenses	192 402,94
Recettes	277 985,55
Résultat net de l'exercice	85 582,61
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	278 775,00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	364 357,61
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	268 078,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 268 078,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	96 279,61
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	669 060,56

Prévisions de sommes à investir pour 2020 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2019 reporté en fonctionnement :	669 060,56 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2020 :	30 000.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	35 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	734 060.56 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses, le remboursement du capital des emprunts et le déficit antérieur reporté avec une petite marge de 165 000.00 €.

Dès lors les 734 000.00 € précités pourront être affectés aux investissements nouveaux.

Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.

Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 14 février 2020 (hors RAR).		
Lieu	Détail	€ HT
Rouveroye/Ste Anne	Canalisation de bouclage 1ère tranche à Rouveroye et modification Ste-Anne (ETIENNE)	40 000.00
3 stations de traitement	Sécurisation	20 000.00
1 réservoir	Réfection de l'ouvrage de neutralisation de Fallières avec injection CO2 et soude	70 000.00
Réseaux	Remplacement de poteaux d'incendie (10 unités)	20 000.00
Rue De Gaulle	Canalisation de bouclage entre la rue du Muguet et la rue des 4 vents	15 000.00

Réseaux Breuchottes	Suppression branchements plomb et raccordement sur SAINT-NABORD (50% avec REMIREMONT)	50 000.00
	TOTAL	215 000.00

Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité et une marge serait laissée pour les années à venir notamment en prévision des importants travaux à intervenir sur les stations de neutralisation.

Quelques lignes directrices pour finir :

- En 2019 comme depuis 2014, notre gestion rigoureuse permet de consolider nos marges de manœuvres au point qu'il peut quasiment être affirmé que les travaux sur les stations de neutralisation sont à ce jour potentiellement financés.

Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies.

Pour rappel, au regard de nos résultats d'analyse et après concertation avec l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, la stratégie suivante pourrait être adoptée :

- Les groupes de réservoirs de Fallières et Grésifaing font l'objet d'analyses non-conformes même si les résultats sont proches de la norme.
- Les analyses du site de Devant Chaumont font ressortir « seulement » un problème de conductivité qu'une injection de soude et de CO₂ pourrait résoudre et cette expérience, si elle s'avère concluante, pourrait être étendue aux deux groupes précités et limiter les gros travaux de redimensionnement des bacs à neutralite au seul site de Fallières dont la production augmente le plus.
- Une possibilité complémentaire est à l'étude pour Fallières : une réhabilitation des bacs à neutralite ouverts consistant en la création à l'intérieur d'un bac inox sur mesure équipé de plus de buselures permettant potentiellement une amélioration de la neutralisation.
- Le réservoir de la Rochotte desservant moins de 500 habitants et le PH de l'eau distribuée étant supérieur à 8, n'est pas concerné par une mise à niveau obligatoire.
- Le groupe de réservoirs de Grately est dans le même cas et traite essentiellement l'eau pompée à la Prairie qui n'a pas de problème d'équilibre calco-carbonique.

Des financements corrects devraient être accessibles pour ces travaux.

- Autre chantier d'importance : la réfection des réservoirs existants intérieure (enduits d'étanchéité intérieure) / extérieure (étanchéité des coupoles et façades et divers).

Des études seront menées en 2020 sur ce sujet.

- Par délibération n°429/37/02 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche de baisse des prix de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi le prix du m³ a été baissé de 2% à compter de la consommation 2018 (facturation 2019).

La baisse de recettes correspondante n'a pas été visible en 2019.

- Après deux années de baisse dues à une importante fuite sur une canalisation ne desservant aucun usager (donc plus difficile à déceler) et réparée à l'automne 2017, le rendement est reparti à la hausse en 2018 : 66.6% (pour 55.52% en 2017, 58.8% en 2016, 66.65% en 2015 et 69,57% en 2014).

Des efforts restent néanmoins à faire pour atteindre l'objectif de 70%.

La problématique de la recherche de nouvelles sources devrait finalement être moins pressante même si nous restons ouverts aux différentes possibilités de diversification.

- Pour information, le niveau des redevances dues à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse reste stable au 1^{er} janvier 2020 : 0.350 € HT pour la Redevance pour pollution de l'eau et 0.233 € HT pour la Redevance pour modernisation des réseaux de collecte.
- Rappel - Les difficultés naissantes avec ELOYES suite au vote d'une importante augmentation de son tarif sont pour l'instant stoppées, le nouveau tarif n'ayant finalement pas été appliqué. Des négociations sont en cours pour un conventionnement devant éviter ce type de tentations inflationnistes à l'avenir.
- Rappel - La Loi NOTRE prévoyait le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes en 2020. Néanmoins, son report jusqu'à 2026 a été acté par la CCPVM du 29 janvier dernier faisant suite aux votes en ce sens des Conseils Municipaux de ELOYES, SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT, REMIREMONT, VECOUX et DOMMARTIN LES REMIREMONT.

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire rappelle que le service de L'assainissement est soumis à la nomenclature comptable M49 et que les masses financières sont indiquées en hors taxe.

Bilan de l'exercice 2019 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2019 présentées en comparaison avec celles de 2017 et 2018 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	2017	2018	2019	Variation
Articles 60 (Énergie, traitement, carburant, équipement, ...)	31 835,09 €	22 401,19 €	27 734,42 €	+ 23,81%
Articles 61 (Loc., entretien, ass., réseaux, boues, ...)	33 380,39 €	33 295,93 €	42 070,98 €	+ 26,35%
Articles 62 (télécoms, personnel affecté, ...)	61 986,64 €	70 232,37 €	72 481,82 €	+ 3.30%
Compte 6378 - Participation SIVOM / Transport REMIREMONT	40 142,95 €	222 267,47 €	63 716,96 €	- 71.33%
Comptes 66 (Intérêts de l'emprunt dont ICNE)	3 199,82 €	3 230,76 €	2 975,45 €	- 7,90%
Compte 65 - Admissions en non-valeur	805,86 €	1 957,77 €	1 965,75 €	+ 0.41%
Articles 67 (Remboursements, TVA, ...)	4 079,47 €	351,48 €	1 152,10 €	+ 227,79%
Chapitre 042 - (Amortissement des investissements, ...)	303 162,70 €	83 526,20 €	85 065,62 €	+ 1,84
Total des dépenses de fonctionnement	478 592,92 €	437 263,17 €	297 163,10 €	- 32.04%

Les dépenses réelles restent contenues même si elles augmentent légèrement.

2018 a été l'année de la résolution de notre litige avec REMIREMONT.

Pour la première fois depuis longtemps, les dépenses de fonctionnement sont à leur niveau « normal ».

Les opérations d'ordre retrouvent elles aussi un niveau logique (fin de la provision).

La dette du budget assainissement sera éteinte en 2025.

<u>Recettes de fonctionnement</u>	2017	2018	2019	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	458 928,98 €	570 383,25 €	534 751,98 €	- 6.25%
Compte 70611 - Redevance d'assainissement	208 662,91 €	201 026,13 €	215 843,84 €	+ 7.37%
Compte 7063 - Contribution au pluvial	162 078,40 €	172 990,29 €	139 749,20 €	- 19.22%
Compte 7064 & 8 - Raccordement + abonnement	23 522,21 €	24 040,801 €	23 701,94 €	- 1.41%
Compte 741 - Prime d'épuration	-	-	-	-
Chapitre 042 - Amortissement des subventions	195 783,67 €	235 783,67 €	15 783,67 €	- 93.31%
Comptes 75 - Autres produits de gestion courante	-	-	98,33 €	-
Comptes 77 - Produits exceptionnels	-	-	-	-
Total des recettes de fonctionnement	1 048 976,17 €	1 204 224,14 €	929 928,96 €	- 22.78%

Comme en dépenses, retour à la normale avec un résultat global aux alentours des 100 000 €.

La participation au pluvial baisse logiquement du fait de la résolution du litige avec REMIREMONT (son mode de calcul tenant compte de la provision). Ce sera encore le cas en 2020.

De même pour les opérations d'ordre qui ne comprennent plus que les amortissements.

<u>Dépenses d'investissement</u>	2017	2018	2019	Variation
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	-	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissement de subventions et travaux en régie)	195 783,67 €	235 783,67 €	15 783,67 €	- 93.31%
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	23 457,29 €	22 585,04 €	25 839,20 €	- 14.41%
Comptes 20 - Immobilisations incorporelles	278.74 €	1 081.08 €	12 735.00 €	+ 1078%
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	3 659.32 €	2 648.92 €	-	-
Comptes 23 - Immobilisations en cours	32 442.00 €	19 350.00 €	92 279.70 €	+ 376.90%
Total des dépenses d'investissement	255 621,02 €	281 448,71 €	146 637,57 €	- 47.90%

Investissements en hausse du fait du chantier de requalification des HLM du Centre en partenariat avec VOSGELIS.

<u>Recettes d'investissement</u>	2017	2018	2019	Variation
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	-	-	232 208.99 €	-
Comptes 13 - Subventions d'équipement	-	4 682.59 €	-	-
Compte 14142 ou 14182 - Provisions	220 000,00 €	-	-	-
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	83 162,70 €	83 526,20 €	85 065,62 €	+ 1,84
Compte 001 - Excédent antérieur reporté	204 749,93 €	252 291,61 €	59 051,69 €	- 76.59%
Total des recettes d'investissement	507 912,63 €	340 500,40 €	376 326,30 €	+ 10.52%

Résultats de l'exercice :

Grâce à un excédent de fonctionnement reporté de 534 751.98 € (570 383.25 € en 2018), le budget assainissement clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **632 765,86 €** (766 960,97 € en 2018) et un excédent d'investissement de **229 688.73 €** (59 051.69 € en 2018), soit un excédent global de **862 454,59 €** (826 012,66 € en 2018) hors restes à réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2020 :

Reste à réaliser 2019 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2031/20	Frais d'études	Levés réseaux (50k) et AMO STEP (30k)	80 000.00 €
21561/21	Service de distribution d'eau	Matériel d'exploitation	10 000.00 €
2315/23	Immobilisations en cours Installations techniques.	HLM du Centre (10k) et reprise pénétrations refoulement Fallières (10k)	20 000.00 €
			110 000.00 €

Aucun reste-à-réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2019 :

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	297 163,10
Recettes	395 176,98
Résultat net de l'exercice	98 013,88
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	534 751,98
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	632 765,86
Investissement	
Dépenses	146 637,57
Recettes	317 274,61
Résultat net de l'exercice	170 637,04
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	59 051,69
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	229 688,73
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	110 000,00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	110 000,00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	119 688,73
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	632 765,86

Prévisions de sommes à investir pour 2020 :

Chiffres-clés en fonctionnement :

Excédent 2019 reporté en fonctionnement :	632 765,86 € ;
Objectif d'excédent de l'exercice 2020 :	0.00 € ;
Capacité d'emprunt à dette constante :	22 000.00 € ;
Soit un total potentiel de	654 765,86 €.

En section d'investissement :

Le résultat affecté, les opérations d'ordre en recettes et les RAR en recettes couvriront les RAR en dépenses, les opérations d'ordre en dépenses et le remboursement du capital des emprunts avec une marge de 165 000 €.

Dès lors les 734 000.00 € précités pourront être affectés aux investissements nouveaux. Ce montant pourra être augmenté d'autant si des subventions sont obtenues.

Investissements nouveaux discutés en Commission « Travaux » le 14 février 2020 (hors RAR).		
Lieu	Détail	€ HT
Station d'épuration	MOE réhabilitation et diverses études annexes (topo, sol, ...)	100 000.00 €
Route de Raon	Etude extension réseau	30 000.00 €
	TOTAL	130 000,00 €

Ainsi, le recours à l'emprunt pourrait être évité.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Les marges de manœuvre préservées ces dernières années sont maintenues mais faibles. La fin du litige avec REMIREMONT concernant la contrepartie à l'emprunt des réseaux d'assainissement Romarimontains afin d'atteindre la station d'épuration du SIVOM va permettre de retrouver une situation comptable « normale » en 2020/2021 (une fois la participation au pluvial revenu à un niveau cohérent).
- Les difficultés naissantes avec ELOYES suite au vote d'une importante augmentation de son tarif sont pour l'instant stoppées, le nouveau tarif n'ayant finalement pas été appliqué. Des négociations sont en cours pour un conventionnement devant éviter ce type de tentations inflationnistes à l'avenir.
- Les économies de gestion au quotidien doivent être poursuivies ainsi que le travail sur les nécessaires recettes.
- Par délibération n° 429/37/02 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche de baisse des prix de l'eau et de l'assainissement. Ainsi le prix du m³ a été baissé de 2% à compter de la consommation 2018 (facturation 2019). La baisse de recettes correspondante n'a pas été visible en 2019.
- La Loi NOTRE prévoyait le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes en 2020. Néanmoins, son report jusqu'à 2026 a été acté par la CCPVM du 29 janvier dernier faisant suite aux votes en ce sens des Conseils Municipaux de ELOYES, SAINT-ETIENNES LES REMIREMONT, REMIREMONT, VECOUX et DOMMARTIN LES REMIREMONT.
- Cela ne remet aucunement en cause la nécessité à l'avenir de notre système d'assainissement et notamment la station d'épuration.

Nos économies de gestion cumulées et notre capacité d'emprunt retrouvée devront être mises au service de cet objectif important.

Sur la base de l'étude réalisée fin 2018, 2019 aura été l'année du choix quant à l'avenir de notre station d'épuration qui datant de 45 ans.

Par délibération n° 429/52/02 du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de retenir le scénario 2a : Création d'une nouvelle station 1850 EH à proximité (site actuel).

Pour mémoire, coût estimé (rapport EGIS : coût d'investissement avec autres dépenses 10% pour étude géotechnique, SPS, MOE,...) : 1 599 070.00 € HT.

La mission d'AMO a donc été complétée. Un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé.

Planning prévisionnel :

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22		
SAINT NABORD																																
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION POUR 1850 EH																																
Planning prévisionnel de l'opération																																
Phase études																																
Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage	■																															
Consultation pour recrutement d'un maître d'œuvre		■	■	■	■																											
Etudes de maîtrise d'œuvre : EP, AVP, PRO						■	■	■	■	■																						
Etudes complémentaires : topographie, géotechnique						■	■	■	■																							
Consultations pour recrutement de prestataires complémentaires : CT et SPS							■	■	■	■																						
Procédure de rédaction et de validation d'une mise à jour du Dossier Loi sur l'Eau								■	■	■																						
Validation du projet par le comité de pilotage et les éventuels partenaires financeurs											■																					
Consultation pour recrutement d'un groupement titulaire du (des) marché(s) de travaux												■	■	■	■																	
Phase réalisation																																
Période de préparation des travaux																■	■	■														
Etablissement des études d'exécution																■	■	■														
Réalisation des travaux de génie civil																			■	■	■	■	■	■								
Réalisation des travaux d'équipement																					■	■	■	■	■							
Réalisation des travaux d'électricité / automatisme																									■	■						
Mise en route des installations																												■	■	■		
Réception des installations																																■

BUDGET ANNEXE SERVICE DES FORÊTS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Service des Forêts est soumis à la nomenclature comptable M14 et que les montants indiqués s'entendent hors taxe.

Bilan de l'exercice 2019 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2019 présentées en comparaison avec celles de 2017 et 2018 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	2017	2018	2019	Variation
Chapitre 011 - Charges à caractère général (dont taxes foncières, gardiennage, prestations et entretiens divers)	75 674,33	112 605,10	87 259,85	- 22.51%
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	100 000,00	150 000,00	100 001,42	- 33.33%
Chapitre 66 - Charges financières (dont ICNE)	-	-	-	-
Comptes 67 - Charges exceptionnelles (subvention Niche, titres annulés, ...)	8 861,80	-	282.23	-
Total des dépenses de fonctionnement	184 536,13	262 605,10	187 543,50	- 28.58%

En 2019, le virement vers le budget principal est de 100 000 € comme en 2017, au lieu de 150 000.00 € en 2018 (pour compenser les coûts liés à l'arboretum).

En prévision des difficultés rencontrées pour la commercialisation des bois liées aux scolytes, les programmes de travaux 2019 et 2020 ont été limités au strict nécessaire. C'est ce qui explique le faible niveau des dépenses de fonctionnement.

Les frais de gardiennage baissent mécaniquement elles-aussi du fait de la diminution des recettes.

<u>Recettes de fonctionnement</u>	2017	2018	2019	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	169 748,39 €	232 362,32 €	140 040,58 €	- 39,73%
Chapitre 70 (coupes, droits de chasse, produits forestiers divers)	294 596,10 €	190 079,65 €	151 587,77 €	- 20,25%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	0.35 €	0.59 €	-	-
Chapitres 74 et 77 - Produits exceptionnels	88,62 €	-	-	-
Total des recettes de fonctionnement	464 433,46 €	422 442,56 €	291 628,35 €	- 30,97%

Les recettes 2019 ont été inférieures aux années précédentes, du fait de la crise des scolytes.

Certains menus produits forestiers manquent aussi suite à une erreur de prise en charge. Ils seront comptabilisés en 2020.

<u>Dépenses d'investissement</u>	2017	2018	2019	Variation
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	-	-	-	-
Comptes 21 - Immobilisations corporelles	-	-	281.96 €	-
Comptes 23 - Travaux forestiers d'investissement divers	-	45 903.17 €	16 171.79 €	- 64.77%
Compte 001 - Déficit antérieur reporté	22 524,78 €	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	22 524,78 €	45 903,17 €	16 453,75 €	- 64,16%

Recettes d'investissement	2017	2018	2019	Variation
Compte 001 - Excédent d'investissement reporté	-	7 577,99 €	9 209,83 €	- 58,35%
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	30 102,77 €	47 535,01 €	19 796,83 €	+ 21,53%
Compte 1318 - Subvention de l'État (amendements)	-	-	-	-
Total des recettes d'investissement	30 102,77 €	55 113,00 €	29 006,71 €	- 47,37%

Résultats de l'exercice :

Le budget forêt clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **104 084,85 €** (159 837,46 € en 2018) et un excédent d'investissement de **12 552,96 €** (9 209,83 € en 2018), soit un excédent global de **116 637,81 €** (169 047,29 € en 2018) hors restes-à-réaliser.

Prévisions pour l'exercice 2020 :

Reste à réaliser 2019 :

Dépenses			
Compte	Intitulé du compte	opération	Montants
2128/21	Autres agencements et aménagements de terrains		1 535,00 €
2312/23	Immobilisations en cours-terrains.	27	17 186,26 €
			18 721,26 €

Pas de reste à réaliser en recettes.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice en tenant compte des restes à réaliser 2019 :

Budget Forêt	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	187 543,50
Recettes	151 587,77
Résultat net de l'exercice	-35 955,73
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	140 040,58
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	104 084,85
Investissement	
Dépenses	16 453,75
Recettes	19 796,88
Résultat net de l'exercice	3 343,13
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	9 209,83
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	12 552,96
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	18 721,26
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 18 721,26
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 6 168,30

Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	6 168,30
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	97 916,55

Travaux et recettes pour 2020 :

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 05 Décembre 2019 les travaux et recettes suivants pour 2020 :

Travaux	2020
Travaux sylvicoles	11 080.00 € HT
Travaux d'infrastructures	13 010.00 € HT
Travaux d'exploitations	78 623.40 € HT
Travaux en faveur de l'accueil du public	4 100.00 € HT
Plan de circulation	160.00 € HT
Total général du programme de travaux	106 973.40 € HT

Recettes attendues pour les 4 957 m³ (dont 3 000 m³ de produits accidentels) à couper : **110 000.00 € HT** (comprenant les coupes invendues sur 2019).

Il s'agit de compenser l'excès de produits accidentels 2019 (1 545 m³) et le volume 2019 invendu (3 554 m³).

Cette année aucun virement vers le budget général n'est envisageable.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Après 2019, 2020 verra l'application du nouveau plan d'aménagement forestier 2015/2034 (pour mémoire, volume annuel des coupes : 6 000 m³) bousculée par la crise des scolytes.
A ce jour, c'est l'équivalent d'une année de récolte, soit 6 000 m³ qui sont touchés et dont la valeur est très fortement dépréciée.
- Pour autant, le programme de travaux 2020 a été établi dans la continuité des précédents : coupes maîtrisées, maintien du recours à des petites entreprises locales en lieu et place de l'ONF en direct pour certains travaux et aux contrats « bord de route ».
- Un nouveau règlement d'affouage pour 2020 a été adopté en décembre 2019.
- Au regard du déficit que cela a créé ces deux dernières années et de l'amenuisement des réserves précédemment constituées, aucun reversement n'est envisagé au budget général cette année.
- Il n'y a plus d'endettement sur ce budget.
- Pour mémoire, en 2016, devait commencer un nouveau programme pluriannuel d'entretien de la Niche sur 5 ans avec un engagement annuel d'environ 10 000.00 € mais, sans nouvelles depuis l'intégration de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle (C2VRM) à la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, aucune dépense n'a été engagée sur cet exercice.

En 2019 en revanche, la Communauté d'Agglomération d'EPINAL nous a réclamé 3 162 € correspondant au programme précédent sur la période 2013/2017.

Il en sera peut-être de même en 2020.

BUDGET ANNEXE DE LA CHAUFFERIE BOIS

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'a été décidée, en 2006, la création d'une chaufferie centralisée fonctionnant principalement au bois et d'un réseau de chaleur permettant d'alimenter en chaleur plusieurs bâtiments publics, les logements communaux du centre ainsi que 80 logements VOSGELIS.

Le raccordement des différents bâtiments a eu lieu progressivement entre décembre 2007 (Mairie, Église, École des Herbures, ...) et avril 2008 (logements VOSGELIS).

Ce service est soumis à la nomenclature comptable M4 et les masses financières sont indiquées en hors taxe intégralement depuis 2009.

Les renégociations de tarifs avec VOSGELIS sont toujours en cours d'élaboration et de discussions.

Bilan de l'exercice 2019 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2019 présentées en comparaison avec celles de 2017 et 2018 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	2017	2018	2019	Variation
Compte 002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-	-
Compte 6061 - Fournitures (eau, gaz, électricité, ...)	11 461.79 €	6 900.29 €	6 782.83 €	- 1.70%
Compte 611 - Prestations de services (COFELY, plaquettes)	132 853.47 €	110 541.08 €	129 410.34 €	+ 17.07%
Comptes 615 - Entretien biens immobiliers	17 774.96 €	-	-	-
Comptes 6228 et 6231 Rémunérations diverses (audit)	1 783,08 €-	1 835,73 €-	1 879,61 €-	+ 2.39%
Compte 6215 - Personnel Communal affecté	1 288.39 €	1 314.16 €	1 340.44 €	+ 1.99%
Comptes 66 - Intérêts de l'emprunt (dont ICNE)	14 466.80 €	13 341.69 €	12 216.61 €	- 8,43 %
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	-	0.42 €	-	-
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	59 068.17 €	59 068.17 €	59 068.17 €	-
Total des dépenses de fonctionnement	238 696,66 €	193 001,70 €	210 698,00 €	+ 9,16%

La situation s'améliore ou pas côté dépenses au gré de la rigueur climatique.

2019 est une année plutôt correcte à ce titre bien que légèrement moins bonne que 2018.

Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019	Variation
Compte 002 - Excédent de fonctionnement	19 142,09 €	-	32 316.35 €	-
Compte 706 - Prestations de services (R2 - Réseau)	92 866.59 €	93 646.60 €	93 714.74 €	+ 0.07%
Compte 7081 - Produits des services exploités (R1 - Conso)	50 756,77 €	53 896,30 €	49 888,78 €	- 7,43%
Comptes 75 - Autres charges de gestion	-	-	0.75 €	-
Compte 774 - Subvention communale	38 746,30 €	42 828,67 €	18 553,27 €	- 56,68%
Comptes 773 et 778	1 267.61	-	28 107.24 €	-
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	40 003.65 €	40 003.65 €	40 003.65 €	-
Total des recettes de fonctionnement	242 783,01 €	230 375,22 €	262 584,78 €	+ 13,98%

Malgré une subvention communale plus raisonnable (18 500 €), cette année est plutôt correcte du point de vue des recettes eu égard à la faible rigueur climatique de la période. Cela est dû aux 28 000 € de recettes exceptionnelles.

Dépenses d'investissement	2017	2018	2019	Variation
Compte 001 - Déficit d'investissement reporté	4 571.84 €	4 571.84 €	5 057.33 €	+ 10.62%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	40 003.65 €	40 003.65 €	40 003.65 €	-
Comptes 16 - Remboursement du capital des emprunts	23 636.36 €	23 636.36 €	23 636.36 €	-
Total des dépenses d'investissement	68 211.85 €	68 211.85 €	68 697.34 €	+ 0.71%

Recettes d'investissement	2017	2018	2019	Variation
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement affecté	4 571.84 €	4 086.35 €	5 057.33 €	+ 23.76%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	59 068.17 €	59 068.17 €	59 068.17 €	-
Total des dépenses d'investissement	63 640.01 €	63 154.52 €	64 125.50 €	+ 1.54%

Les amortissements et le capital de dette à rembourser étant constants, la section d'investissement est quasiment inchangée, tant en dépenses qu'en recettes.

Résultats de l'exercice :

Le budget annexe chaufferie clôture donc l'exercice avec un excédent de fonctionnement de **51 886.78 €** (37 373.52 € en 2018) et un déficit d'investissement de 4 571.84 € (5 057.33 € en 2018), soit un excédent global de **47 314.94 €** (32 316.19 € en 2018).

Ce résultat est néanmoins obtenu grâce à une aide du budget communal de 18 553.27 € en nette baisse par rapport à 2018 (42 828.67 €).

Ce résultat correct est dû à une maîtrise des dépenses d'exploitation cette année et à une consommation de chauffage moins importante, éléments venant influencer les résultats chaque année et qui par conséquent font évoluer le montant de la nécessaire subvention communale.

Prévisions pour l'exercice 2020 :

A défaut d'investissement hors remboursement du capital de l'emprunt, il n'y a pas de reste à réaliser sur 2019 comme par le passé.

Affectation prévisionnelle du résultat réel de l'exercice 2019 :

<i>Budget Chaufferie</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	210 698,00
Recettes	230 268,43
Résultat net de l'exercice	19 570,43
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	32 316,35
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	51 886,78
Investissement	
Dépenses	63 640,01
Recettes	64 125,50
Résultat net de l'exercice	485,49
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 5 057,33
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571,84
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	4 571,84
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	47 314,94

Prévisions pour 2020 :

Au regard des éléments suivants :

- Du fait du nouveau marché ENGIE et sous réserve de la variation de la rigueur climatique, nos dépenses devraient rester stables en 2020.
- Les recettes réelles de fonctionnement sont fluctuantes en fonction de la conjoncture (rigueur climatique là encore, indices des prix du gaz, de l'électricité, du bois, ...) mais plutôt stables en ce moment ;
- Les amortissements, tant en dépenses qu'en recettes, sont linéaires ;
- L'exercice 2019 a produit un excédent net de 19 570.43 €, soit un peu plus que le montant de la subvention communale.

Au regard de ce résultat amélioré, cette année, aucune subvention communale ne pourrait nécessaire à l'équilibre du budget si les inscriptions sont prévues au plus juste.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Pour rappel, notre contrat avec ENGIE comprend enfin une formule de révision des prix qui sert de base à une négociation en cours avec VOSGELIS pour remplacer la formule actuelle de la police d'abonnement qui nous est défavorable et cause, en partie, nos difficultés financières.
- Le contrat ENGIE prendra fin au 31 décembre 2020.
- Le bureau d'études EPURE, dont le contrat a été renouvelé en 2015, nous accompagnera jusqu'à la de l'exécution de ce nouveau contrat et pour la négociation du prochain.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU LIEUDIT « LE PLEIN » Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Lotissement au Lieudit « Le Plein » a été créé en 2011. Cette création était obligatoire ainsi que sa soumission à la TVA sur la marge, la valeur des terrains à lotir n'étant pas connue. Les montants indiqués s'entendent hors taxes.

Ce budget n'est destiné à retracer que les seules dépenses liées aux terrains qui seront vendus, à l'exception donc des voiries et réseaux divers, qui seront financés sur leur budget respectif (communal et eau).

Les recettes de vente des parcelles y seront affectées.

Ce sont 17 367 m² répartis en 10 lots qui seront ainsi commercialisés.

Bilan de l'exercice 2019 :

Opérations comptabilisées sur ce budget en 2019 présentées en comparaison avec celles de 2017 et 2018 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	2017	2018	2019	Variation
6045 - Études, prestations de services (terrains à aménager)	-	-	-	-
605 - Achats de matériel, équipements et travaux				-
6135 - Locations mobilières	-	-	-	-
6231 - Annonces et insertions	-	-	-	-
6522 - Excédent des budgets annexes	124 424.90 €	63 787.50 €	62 400.00 €	-
042 - Variation de stock	5 107.36 €	-	7 798.01 €	-
65888 - Régularisation TVA	-	0.52 €	-	
Total des dépenses de fonctionnement	129 532,26 €	63 788,02 €	70 198,01 €	--

Les travaux étant maintenant achevés et payés en intégralité, aucune opération réelle depuis 2015 si ce n'est le reversement au budget général de 62 400.00 € (correspondant à la vente de 2019).

Ont été exécutées les opérations d'ordre de régularisation de la dernière cession et ses conséquences en recettes et en investissement.

Une nouvelle vente a déjà été signée cette année. À ce jour, il reste donc 2 parcelles à vendre.

Ce budget clôture l'exercice avec un excédent global de 39 613,71 € qui sera repris au budget primitif.

Bilan définitif de cette opération de lotissement tous budgets confondus :

En € HT	2011	2012	2013	2014	Total
Total de dépenses	10 765.00	14 845.24	200 298.90	12 810.16	238 719.30

En plus des sommes déjà encaissés, la vente des deux parcelles restantes devrait générer une recette de 161 865.00 € HT. L'opération devrait donc être au final excédentaire d'environ 410 000.00 €.

Quelques lignes directrices pour finir :

- Le budget devra être maintenu jusqu'à la vente de la dernière parcelle ;
- Rappel du tarif arrêté par le Conseil Municipal : 45.00 €, TVA sur marge comprise mais hors frais d'enregistrement (environ 5% à la charge des acquéreurs) ;
- Deux parcelles restent à vendre : lots n°08 et 09 respectivement de 1905 et 1 692 m².
- À ce jour, aucune autre parcelle n'est réservée. Le budget sera néanmoins bâti sur la base de la vente de la plus grande ;
- Les excédents ainsi dégagés seront « rapatriés » sur le budget communal périodiquement.